

Lexique

Outil pour mieux comprendre les notions liées au harcèlement, aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations.



Avec le soutien de :



Table des matières

<i>Introduction</i> :.....	9
A :.....	10
1. Accompagner	10
2. Accueillir	10
3. Actions positives.....	10
4. Acquittement	10
5. Adhésion à un groupement prônant la discrimination ou la ségrégation.....	11
6. Agenre	11
7. Âgisme	11
8. Agresseur.euse / Harceleur.euse / Auteur.e.....	11
9. Agression sexuelle	11
10. Allié.e.s	11
11. Aménagements raisonnables.....	12
12. Antiracisme	12
13. Antisémitisme	12
14. Appréciation culturelle.....	12
15. Appropriation culturelle.....	12
16. Aromantique	12
17. Asexuel.le.....	13
18. Atteinte à l'intégrité sexuelle.....	13
19. Avocat.....	13
B :.....	14
20. Bashing	14
21. Barrières invisibles	14
22. Bisexuel.le ou Biromantique	14
23. Binarité.....	14
24. Biphobie	14
25. Blanchité.....	14
26. Body bashing.....	14
27. Bouc émissaire.....	14
28. Bullying	15

C :	16
29.	Challenge	16
30.	Chantage sexuel	16
31.	Charge mentale.....	16
32.	Cheap fake	16
33.	Cisgenre	16
34.	Cis identité	17
35.	Cisnormativité.....	17
36.	Cissexisme.....	17
37.	Classement sans suite	17
38.	Classisme.....	17
39.	Coercition.....	18
	Contrôle coercitif :	18
40.	Colorblindness /daltonisme racial.....	18
41.	Colorisme	18
42.	Coming out.....	19
43.	Communauté	19
44.	Consentement sexuel.....	19
45.	Comptes fisha.....	20
46.	Critères protégés	20
47.	Crush	20
48.	Culpabilité.....	20
49.	Cyberhaine.....	21
50.	Cyberharcèlement	21
51.	Cycle de violence conjugale	22
D :	23
52.	Dead Name.....	23
53.	Deepfake	23
54.	Deepnudes.....	23
55.	Défenseurs des droits humains.....	23
56.	Demandeur d’asile.....	23
57.	Déni.....	23
58.	Dickpic	23

59.	Diffusion d'idées raciales.....	24
60.	Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel.....	24
61.	Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel avec une intention méchante ou dans un but lucratif.....	24
62.	Discrimination.....	24
63.	Discrimination cumulée.....	25
64.	Discrimination directe	25
65.	Discrimination fondée sur un critère supposé	25
66.	Discrimination indirecte	25
67.	Discrimination intersectionnelle	26
68.	Discrimination par association	26
69.	Discrimination systémique.....	26
70.	Dysphorie de genre.....	26
71.	Doxing/doxing.....	26
72.	Droits sexuels.....	26
E :	28
73.	Écoute.....	28
74.	Éducation sexuelle.....	28
75.	Entretien	29
76.	Empathie	29
77.	Empowerment.....	29
78.	Ethnie.....	29
79.	Études genre	29
80.	Exposing.....	29
81.	Expression de genre.....	29
82.	Exhibitionnisme	30
F :	31
83.	Face swap.....	31
84.	Flaming	31
85.	Familles arc-en-ciel	31
86.	Féminicide.....	31
87.	Féminisme.....	32
88.	Fétichisation raciale.....	32

G :	33
89.	Gaslighting/détournement cognitif	33
90.	Genderfluid.....	33
91.	Genre	33
92.	Ghosting/fantômisation	33
93.	Grooming / pédopiégeage.....	33
94.	Grossophobie.....	34
H :	35
95.	Handicap	35
96.	Happy slapping	35
97.	Harcèlement	35
98.	Harcèlement discriminatoire	35
99.	Harcèlement moral	36
100.	Harcèlement sexuel	36
101.	Harcèlement scolaire.....	36
102.	Harcèlement au travail	37
103.	Hater	37
	Discours de haine :.....	37
104.	Hétérosexisme.....	37
105.	Hétérosexuel.le	37
106.	Hétéronormativité.....	37
107.	Homophobie.....	38
108.	Hypervigilance.....	38
I :	39
109.	Iel.....	39
110.	Identité de genre	39
111.	Inceste.....	39
112.	Incitation à la discrimination ou à la haine raciale.....	39
113.	Incitation au suicide.....	40
114.	Inclusif.....	40
115.	Inclusion (sociale)	40
116.	Inclusivité.....	40
117.	Infraction.....	41

118.	Injonction de discriminer	41
119.	Intersectionnalité.....	41
120.	Intersexe ou intersexué.e.	41
121.	Intersexophobie	41
122.	Intimidation en ligne	41
123.	Islamophobie	42
J :	43
124.	Juge	43
125.	Justice réparatrice.....	43
K :	44
L :	45
126.	Lesbienne	45
127.	Lesbophobie.....	45
128.	LGBTQIA+.....	45
129.	Lgbtphobie	45
130.	Love bombing /Bombardement d'amour.....	46
M :	47
131.	Manipulation émotionnelle	47
132.	Mansplaining/mecsplication	47
133.	Manspreading.....	47
134.	Mariage arrangé ou forcé.....	47
135.	Masculinités & Masculinisme	48
136.	Mégenerer.....	48
137.	Migrant	48
138.	Misogynie.....	48
139.	Misogynoir	48
140.	Micro-agressions.....	49
141.	Mutilation génitales féminines (MGF).....	49
N :	50
142.	Négationnisme	50
143.	Negging/complimardes.....	50
144.	Non-binarité.....	50

145.	Non-lieu.....	50
146.	Normes de genre.....	51
O :	52
147.	Orientation sexuelle et / ou affective	52
148.	Outing/outer.....	52
P :	53
149.	Pansexuel.le / panromantique	53
150.	Parent non-statutaire	53
151.	Passing.....	53
152.	Patriarcat.....	53
153.	Phishing	53
154.	Posture de dialogue	53
155.	Posture d'écoute.....	54
156.	Posture de non savoir.....	54
157.	Posture émancipatrice.....	54
158.	Posture éthique	54
159.	Pratique de conversion	54
160.	Préjugé.....	55
161.	Privation de sommeil.....	55
162.	Privation émotionnelle/cold shouldering/traitement du silence.....	55
163.	Privilège.....	55
164.	Privilège blanc	55
165.	Procureur du roi	56
166.	Purple washing	56
Q :	57
167.	Queer	57
R :	58
168.	Raid numérique	58
169.	Racisé.e.....	58
170.	Racisme.....	58
171.	Racisme inversé / racisme anti-blanc.he	58
172.	Racisme internalisé	59

173.	Racisme systémique	59
174.	Réfugié.....	59
175.	Renversement des rôles / DARVO.....	60
176.	Revenge porn	60
177.	Restriction sociale	60
178.	Ribcage/bragging.....	61
179.	Rôle de genre	61
S :	62
180.	Santé sexuelle.....	62
181.	Secret professionnel.....	62
182.	Scarification.....	62
183.	Send nude/nude/sextage/sexting.....	62
	Nude.....	62
	Sextage	62
	Sexting	62
184.	Sexe.....	63
185.	Sexe assigné à la naissance.....	63
186.	Sexe biologique	63
	Sexe physique.....	63
187.	Sexisme.....	64
188.	Sexualité	64
189.	Sextorsion.....	65
190.	Slut-shaming	65
191.	Stealthng	65
192.	Stéréotype.....	66
193.	Stigmatisation.....	66
T :	67
194.	Témoin.....	67
195.	Trans / Transgenre / Transgéné.....	67
196.	Transidentité.s	67
197.	Transition.....	68
198.	Transphobie	68
199.	Travesti.e/crossdresser/drag.....	68
200.	Troll/trolling	68

U :	69
201. Usurpation d'identité.....	69
V :	70
202. Validisme	70
203. Victime/Harcelé.e.....	70
204. Victim blaming.....	71
205. Viol.....	71
206. Violences	72
207. Violence à l'égard des femmes	72
208. Violence basée sur le genre	73
Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.....	73
209. Violence conjugale	73
210. Violence économique	74
211. Violence physique.....	74
212. Violence psychologique / verbale.....	74
Conséquences :	75
213. Violences sexuelles.....	75
Réaction physique d'une victime de violences sexuelles	76
214. Violences sexuelles numériques.....	77
Conséquences :	77
215. Voyeurisme	78
W :	79
216. White passing	79
217. Woke	79
X :	80
218. Xénophobie	80
Y :	81
Z :	82
219. Zone grise du consentement sexuel.....	82
Sources :	83

Introduction :

Dans le cadre de son engagement dans la lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations, la Cellule d'Écoute et d'Accompagnement (CEA) propose ce lexique.

Celui-ci rassemble une série de notions et de termes pouvant être rencontrés dans différents contextes.

Il a pour objectif de clarifier certaines notions et de proposer des repères communs afin d'en faciliter la compréhension.

Les définitions présentées ont été reprises à l'identique, sans modification, afin d'en garantir la rigueur et la fidélité. Les sources ayant servi à cette reprise sont mentionnées en fin de document.

Ce lexique a été élaboré en mars 2026. Certaines définitions, notamment juridiques, étant susceptibles d'évoluer, celles-ci correspondent à l'état des références au moment de sa rédaction.

A :

1. Accompagner

L'étymologie nous dit que « accompagner » veut dire : « se joindre à quelqu'un pour aller où il va ». Deux idées se dégagent de cette courte définition. Tout d'abord, « se joindre à », c'est-à-dire se rapprocher, converger, s'ajouter à un mouvement qui existe avant que l'accompagnateur s'y joigne et, ensuite, « pour aller où il va », ce qui signifie très clairement que ce n'est pas l'accompagnateur qui décide du chemin mais bel et bien l'accompagné. (Hajjar, M., & Papay, J., 2015).

2. Accueillir

Le terme « accueillir » vient du latin populaire « accolligere » (recueillir), composé de « colligere » : qui a donné cueillir. À partir du XIII^e siècle, il signifie « prendre » puis « recevoir ». Selon le Petit Robert, « prendre avec soi, faire entrer l'autre dans son espace ». (Sibbille C., 2015)

3. Actions positives

Les actions positives sont des mesures spécifiques destinées à compenser les désavantages liés à d'un ou plusieurs des critères protégés, en vue de garantir une pleine égalité dans la pratique¹.

4. Acquittement

« Un acquittement est une décision de justice, qui clôture un procès pénal, en prononçant la mise hors de cause (l'innocence) de l'accusé (devant la cour d'assises) ou du prévenu (devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police) pour ce qui concerne les faits qui lui étaient reprochés. Cet acquittement est prononcé notamment lorsque la preuve de la culpabilité n'est pas établie. Dans notre système pénal, en effet, le doute profite toujours à la personne poursuivie. Le prévenu ou l'accusé est donc acquitté lorsque subsiste un doute sur sa culpabilité »².

¹ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, *M.B.*, 13 janvier 2019, art. 2, 10°.

² Justice-en-ligne, « Acquittement », disponible sur www.justice-en-ligne.be, 19 mai 2011.

5. Adhésion à un groupement prônant la discrimination ou la ségrégation

L'adhésion à un groupement prônant la discrimination ou la ségrégation consiste à faire partie d'un groupement ou d'une association ou de lui prêter son concours alors que ce groupement ou cette association prône, en public et de manière manifeste et répétée, la discrimination ou la ségrégation fondée sur un ou plusieurs des critères protégés³.

6. Agenre

Se dit d'une personne qui ne se reconnaît dans aucune identité de genre. (Université de Neuchâtel, n.d.).

7. Âgisme

L'âgisme est le fait d'avoir des préjugés ou un comportement discriminatoire envers des personnes ou des groupes en raison de leur âge. (Amnesty International Suisse, 2022).

8. Agresseur.euse / Harceleur.euse / Auteur.e

Désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

C'est aussi toute personne qui a accompli une action à qui l'on attribue la responsabilité d'un acte répréhensible ou dommageable. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

9. Agression sexuelle

Le terme agression sexuelle est un terme non juridique employé régulièrement pour parler de violence sexuelle (cf. violence sexuelle).

10. Allié.e.s

Personne qui ne s'identifie pas ouvertement comme porteur d'une cause mais qui est reconnue par les membres des communautés en question comme défenseur.se de leurs droits. (Université de Neuchâtel, n.d.).

³ Nouveau Code pénal, art. 252.

11. Aménagements raisonnables

Les mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète pour permettre à une personne en situation de handicap d'accéder, de participer et de progresser dans différents domaines, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée⁴.

12. Antiracisme

L'antiracisme est un effort actif et conscient pour lutter contre les aspects multidimensionnels du racisme, incluant les opinions, les actions, les mouvements et les politiques mises en place, adoptées, ou développées pour lutter et s'opposer à toutes formes de racisme et de discrimination. (Amnesty International Suisse, 2022).

13. Antisémitisme

Selon UNIA, l'antisémitisme est une forme de discrimination ou de haine envers des personnes en raison de leur origine juive⁵.

14. Appréciation culturelle

Se traduit par un intérêt porté envers une culture ou une pratique culturelle autre dans le respect de son historicité et dans la connaissance des enjeux sociaux, identitaires, voire politiques, la concernant. (Université Laval, Faculté des sciences sociales, n.d.).

15. Appropriation culturelle

On parle d'appropriation culturelle lorsqu'une personne ou une entreprise adopte et profite des codes culturels ou spirituels d'une culture à laquelle elle n'appartient pas, et ce sans créditer intellectuellement ou financièrement les personnes dont ces codes sont traditionnellement l'héritage culturel. (Amnesty International Suisse, 2022).

16. Aromantique

Personne qui n'éprouve pas ou peu d'attirance romantique. (Université de Neuchâtel, n.d.).

⁴ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 9°.

⁵ UNIA, « L'antisémitisme en Belgique », disponible sur www.unia.be, consulté le 4 février 2026.

17. Asexuel.le

Personne qui n'éprouve pas ou peu d'attirance sexuelle. (Université de Neuchâtel, n.d.).

18. Atteinte à l'intégrité sexuelle

L'atteinte à l'intégrité sexuelle consiste à accomplir un acte à caractère sexuel sur une personne qui n'y consent pas, avec ou sans l'aide d'un tiers qui n'y consent pas, ou à faire exécuter un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas. Est assimilé à l'atteinte à l'intégrité sexuelle le fait de faire assister une personne qui n'y consent pas à des actes à caractère sexuel⁶.

19. Avocat

« Un avocat est un professionnel du droit dont le rôle consiste à défendre les intérêts de ses clients. Cette défense peut prendre plusieurs formes. En effet, un avocat peut conseiller un client sans qu'un procès ne soit en cours (il s'agit de son activité « non contentieuse ») ou encore représenter son client en justice et plaider en son nom (activité « contentieuse ») »⁷.

⁶ Nouveau Code pénal, art. 134.

⁷ Justice-en-ligne, « Avocat », disponible sur www.justice-en-ligne.be, 16 juin 2010.

B :

20. Bashing

Dénigrement d'une personne ou d'un groupe de manière collective. Cela peut également être qualifié de « lynchage médiatique ». (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

21. Barrières invisibles

Attitudes reposant sur des préjugés, des normes et des valeurs classiques, empêchant la responsabilisation/la pleine participation (des femmes) dans la société (Commission européenne, 100 mots pour l'égalité).

22. Bisexuel.le ou Biromantique

Personne qui éprouve de l'attraction physique et/ou sentimentale pour plus d'un genre. (Université de Neuchâtel, n.d.).

23. Binarité

La binarité des genres résulte des constructions sociales binaires (homme-femme) qui limitent l'identité de genre à deux sexes auxquels sont associés des stéréotypes de genre dits masculin ou féminin. (Amnesty International Suisse, 2022).

24. Biphobie

Hostilité, rejet et violence envers les personnes bisexuelles, biromantiques et pansexuelles par extension. (Université de Neuchâtel, n.d.).

25. Blanchité

La blanchité désigne l'hégémonie sociale, culturelle et politique qui privilégie les personnes perçues comme blanches au détriment des personnes racisées. (Amnesty International Suisse, 2022).

26. Body bashing

Moqueries voire insultes concernant l'apparence physique d'une personne, jugée trop grosse, trop maigre, trop ou pas assez musclée, etc. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

27. Bouc émissaire

Personne à qui l'on attribue injustement la responsabilité de tous les torts, toutes les fautes. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

28. Bullying

Ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants qui ont pour but de produire de l'agacement chez celui qui le subit.

Le bullying peut prendre une forme physique (bousculades, pincements, etc.) ou sociale (intimidation, isolement, etc.)

C :

29. Challenge

(dans des situations de cyberharcèlement)

Cela consiste à répondre à un défi lancé sur les réseaux sociaux, dont certains peuvent être liés à des pratiques dangereuses ou à des injonctions sur le physique. Ils sont donc susceptibles de pousser les participant.e.s à se mettre en danger. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

30. Chantage sexuel

Action consistant à menacer une personne de divulguer des documents à caractère intime afin de lui extorquer un bien, des faveurs sexuelles ou d'autres avantages. (Légifrance, 2023).

31. Charge mentale

La charge mentale correspond est un principe de sociologie correspondant à la charge cognitive pesant sur un individu. Historiquement, elle a été identifiée en premier pour les femmes afin de décrire la double contrainte pesant sur elle : tâches ménagères et vie professionnelle. Pour ce cas particulier de charge cognitive, on parle de charge mentale ménagère ou domestique.

Cette notion peut être élargie en fait à n'importe quel individu afin de décrire la charge cognitive auquel ce dernier est soumis. Elle est très proche du modèle du stress engendré par les contraintes auxquelles un individu est soumis. (Neveux, N., s.d.).

32. Cheap fake

Deepfake dont la manipulation est visible, évidente.

*Deepfake : Image ou vidéo d'une personne dont le visage ou le corps a été modifié numériquement de manière à donner l'impression qu'il s'agit de quelqu'un d'autre, généralement utilisée à des fins malveillantes ou pour diffuser de fausses informations. (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

33. Cisgenre

Adjectif qui désigne une personne dont l'identité de genre est en adéquation avec le sexe assigné à la naissance. (Amnesty International Suisse, 2022).

34. Cis identité

La cis identité désigne l'identité de genre d'une personne cisgenre, c'est-à-dire une personne qui se sent bien dans la catégorie de sexe qui lui a été assignée à la naissance. (Amnesty International Suisse, 2022).

35. Cisnormativité

Présomption qu'être cisgenre est la norme valide et que le cadre de la binarité des sexes doit servir de référence pour la détermination de ce qui est normal (valide ou non). (Université de Neuchâtel, n.d.).

36. Cissexisme

Le fait de considérer que les identités des personnes cisgenres sont plus légitimes que celles des personnes transgenres, ou le fait de nier l'existence des transidentités, ou le fait de considérer que les personnes cisgenres sont supérieures aux personnes transgenres. (Université de Neuchâtel, n.d.).

37. Classement sans suite

« Le classement sans suite est la décision du procureur du Roi qui estime, à l'issue de son information judiciaire, ne pas devoir lancer des poursuites. Cette décision peut être dictée par un souci d'opportunité (moindre gravité de l'infraction, médiation intervenue entre la victime et l'auteur, etc.) ou par l'absence d'élément découvert permettant d'identifier l'auteur de l'infraction, voire encore par le constat qu'aucune infraction n'a été en réalité commise »⁸.

38. Classisme

Le classisme désigne toutes les formes de discriminations fondées sur l'appartenance à une classe sociale⁹.

⁸ Justice-en-ligne, « Classement sans suite », disponible sur www.justice-en-ligne, 27 septembre 2009.

⁹ Femmes de droit, « Classisme », disponible sur www.femmesdedroit.be, 8 août 2019.

39. Coercition

Le concept de la coercition se concentre sur l'effet cumulatif et invisible des stratégies de l'agresseur pour obtenir ce qu'il souhaite dans l'immédiat. Plusieurs méthodes sont alors utilisées :

- Mise sous tension (climat d'insécurité et de doute)
- Intimidation
- Menaces
- Dénigrement
- Harcèlement
- Humiliation

Contrôle coercitif :

On parle de contrôle coercitif dans une relation lorsque l'un des partenaires a une emprise psychologique sur l'autre. En d'autres mots, c'est quand l'agresseur utilise la contrainte pour forcer l'autre à agir d'une certaine façon afin d'obtenir ce qu'il désire. Ces comportements semblent de moindre gravité aux premiers abords.

Toutefois, si l'on considère l'ensemble des actes, nous réalisons que les droits fondamentaux de la victime sont bafoués (liberté, dignité, sécurité). Le contrôle coercitif comprend deux stratégies, soit la coercition et le contrôle.

(Écoute Violences Conjugales, n.d.).

40. Colorblindness /daltonisme racial

Phénomène désignant la croyance selon laquelle l'appartenance à un groupe racial ne doit pas être prise en compte, ni même être remarquée.

Lorsqu'on dit qu'on ne voit pas la race et qu'on refuse de reconnaître la couleur, l'origine ou la culture des individus qui nous entourent, on refuse, intentionnellement ou non, de reconnaître le racisme et la discrimination que ces personnes peuvent vivre. (Amnesty International Suisse, 2022).

41. Colorisme

À la différence du racisme, même s'il en est issu, le colorisme est une discrimination basée uniquement sur le teint de la peau. Plus la peau d'un individu est claire, plus ce dernier est valorisé.

Contrairement au racisme, cette discrimination se manifeste principalement entre les membres d'une même communauté, bien qu'elle ne leur soit pas exclusive. (Amnesty International Suisse, 2022).

42. Coming out

Dire à une ou plusieurs personnes son orientation sexuelle et/ou affective et/ou son identité de genre. Le coming out est un acte qui est souvent fait de multiples fois (proches, collègues, nouvelles personnes rencontrées, etc.).

Le coming out est un choix, au contraire de l'outing, qui est interdit par la loi. (Fédération LGBT Genève, 2022).

43. Communauté

Ensemble de personnes unies par des liens d'intérêts, des habitudes communes, des opinions ou des caractères communs. (Larousse, n.d.).

44. Consentement sexuel

L'article 132 du nouveau Code pénal donne des précisions relatives au consentement dans le cadre de relations sexuelles. Il prévoit ce qui suit :

« Le consentement suppose que celui-ci a été donné librement. Ceci est apprécié au regard des circonstances de l'affaire. Le consentement ne peut pas être déduit de la simple absence de résistance de la victime. Le consentement peut être retiré à tout moment avant ou pendant l'acte à caractère sexuel.

Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis en profitant de la situation de vulnérabilité de la victime due notamment à un état de peur, à l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de substances psychotropes ou de toute autre substance ayant un effet similaire, à une maladie ou à une situation de handicap, altérant le libre arbitre.

En tout état de cause, il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel résulte d'une menace, de violences physiques ou psychologiques, d'une contrainte, d'une surprise, d'une ruse ou de tout autre comportement punissable.

En tout état de cause, il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis au préjudice d'une victime inconsciente ou endormie »¹⁰.

Le consentement c'est : donner une autorisation, un accord.

Ainsi, pour être valide ou existant, le consentement doit être :

- Donné librement : l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou ne pas dire « non » ne signifie pas donner son consentement.

¹⁰ Nouveau Code pénal, art. 132.

- Éclairé : une relation sexuelle n'est pas consentie si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions.
- Spécifique : consentir à une chose n'implique pas un consentement à aller plus loin. Voici la règle à suivre : en cas de doute, arrêter et poser la question. Et si le doute persiste, arrêter.
- Réversible : donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle.
- Enthousiaste : la question n'est pas de savoir si une personne dit « non », mais si elle dit « oui » ou donne activement son consentement, de diverses manières, verbales ou non.

45. Comptes fisha

Comptes anonymes créés sur des plateformes en ligne ayant pour objectif de relayer des photos intimes de filles ou de femmes sans leur consentement dans le but de les stigmatiser, de les « afficher ». (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

46. Critères protégés

La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, le sexe (la grossesse, la procréation médicalement assistée, l'accouchement, l'allaitement, la maternité, les responsabilités familiales, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles et la transition médicale ou sociale), l'état civil, la naissance, les responsabilités familiales, la fortune, la condition et l'origine sociale, la conviction politique ou syndicale, la langue, l'état de santé, une caractéristique physique ou génétiques¹¹.

47. Crush

Il s'agit d'un anglicisme qui désigne, pour les adolescents, une attirance pour quelqu'un, un désir, une pulsion. Ce terme fait généralement référence à un sentiment passager. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

48. Culpabilité

La culpabilité est un ressenti émotionnel, très fréquent, qui survient lorsque l'on se juge soi-même responsable d'une entorse à nos propres valeurs. C'est un mélange de honte, de tristesse, de mépris et de colère, où le regard de l'autre et le regard qu'on porte sur soi jouent pour beaucoup. (Neveux, N., n.d.).

¹¹ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 1°.

49. Cyberhaine

La cyberhaine peut être définie comme le recours en ligne à toute forme d'expression qui propage, incite à, justifie ou promeut la haine, la violence ou les discriminations envers une personne ou un groupe. Et ce sur base de certains facteurs identitaires, tels que la couleur de peau, l'origine, l'orientation sexuelle ou encore l'appartenance religieuse.

Le contexte numérique favorise cette haine par l'anonymat, la désinhibition, et la facilité de diffusion mondiale, ce qui amplifie son impact psychologique et social sur les victimes. (UNIA, n.d).

50. Cyberharcèlement

Le cyberharcèlement comprend toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer et insulter les victimes avec l'objectif de les blesser¹².

Les principales caractéristiques du cyberharcèlement sont les suivantes :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

Le cyberharcèlement peut prendre une multitude de formes :

- Intimidations, insultes, moqueries, menaces en ligne,
- Diffusion de rumeurs,
- Piratage de compte et/ou usurpation d'identité,
- Création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne,
- Publication d'une photo ou d'une vidéo humiliante de la victime, que la photo soit réelle ou via un photomontage,
- Sexting non consenti ou encore revenge porn,

¹² Circulaire 9037 de la FWB du 18 septembre 2023 relative à la prévention et lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, p. 26.

- Chantage à la webcam ou à la diffusion de contenus intimes,
- Happy slapping,
- ...

51. Cycle de violence conjugale

Le cycle de la violence conjugale tente de dégager les processus répétitifs liés à la violence entre partenaires. Ce modèle explique en partie comment la victime est amenée à rester/retourner avec l'auteur.e malgré ce qu'elle subit dans la relation.

Ce cycle est composé de 4 phases distinctes qui s'enchaînent et forment une boucle de répétition dont l'intensité augmente au fil du temps, avec des violences de plus en plus marquées ainsi qu'un rythme qui peut s'accélérer.

- Phase 1 : Climat de tension
 - Du côté de l'auteur.e : silence, irritation, conflits, erreurs pointées.
 - Du côté de la victime : tentative d'apaisement, doutes, peur de contrarier.
- Phase 2 : L'explosion
 - Du côté de l'auteur.e : violences verbales, physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles.
 - Du côté de la victime : peur, honte, tristesse, désespoir.
- Phase 3 : Les justifications
 - Du côté de l'auteur.e : minimisation, déresponsabilisation, renvoi de la faute.
 - Du côté de la victime : doute, remise en question, sentiment de responsabilité, espoir de changement.
- Phase 4 : La lune de miel
 - Du côté de l'auteur.e : regrets, promesses, cadeaux, parfois menaces de se faire du mal.
 - Du côté de la victime : apaisement, espoir de changement, soutien ou adaptation pour le/la partenaire.

(Écoute Violences Conjugales, n.d.).

D :

52. Dead Name

Prénom assigné à la naissance et qui n'est plus employé par une personne trans. (Université de Neuchâtel, n.d.).

53. Deepfake

Image ou vidéo d'une personne dont le visage ou le corps a été modifié numériquement de manière à donner l'impression qu'il s'agit de quelqu'un d'autre, généralement utilisée à des fins malveillantes ou pour diffuser de fausses informations. (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

54. Deepnudes

Les deepnudes sont de fausses images ou vidéos à caractère sexuel créées à l'aide de l'intelligence artificielle, donnant ainsi l'impression qu'une personne est représentée nue ou qu'elle dit ou fait quelque chose qui n'a jamais eu lieu en réalité. (IEFH, 2023)

55. Défenseurs des droits humains

Les Nations unies définissent les défenseurs des droits humains comme des personnes qui, individuellement ou en association avec d'autres, agissent pour promouvoir ou protéger les droits humains. (OHCHR, n.d.).

56. Demandeur d'asile

C'est une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. Il ne peut pas être renvoyé de force dans son pays pendant la procédure d'examen de sa demande d'asile. De plus, une personne ne peut être renvoyée de force dans son pays si sa vie ou sa liberté y est menacée (principe de non - refoulement).

(Amnesty International Belgique francophone, 2017).

57. Déni

Action de dénier, de refuser de reconnaître la vérité ou la valeur d'une chose. (CNRTL, n.d.).

58. Dickpic

Un « dickpic » est une photographie de pénis envoyée par Internet. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

59. Diffusion d'idées raciales

La diffusion d'idées raciales consiste à diffuser en public des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale¹³.

60. Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel

La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation¹⁴.

61. Diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel avec une intention méchante ou dans un but lucratif

La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel avec une intention dans un but lucratif consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser, avec une intention méchante ou dans un but lucratif du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne avait consenti à leur réalisation¹⁵.

62. Discrimination

La discrimination consiste à traiter différemment (sans justification) des personnes ou des groupes en raison de critères protégés. Les critères protégés sont, par exemple, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Une personne discriminée est donc traitée moins favorablement que d'autres personnes dans une situations comparable et ce sans raison valable. La loi interdit toute discrimination fondée sur les critères protégés et dans certains domaines de la vie sociale.

On parle de discrimination lorsque :

- La situation est liée à un critère protégé (ex. : handicap, âge, origine).
- Elle se produit dans un domaine couvert par la loi (ex. : emploi, soins de santé, enseignement).
- Le comportement en cause est interdit (discrimination directe, indirecte, refus d'aménagements raisonnables...).

¹³ Nouveau Code pénal, art. 251.

¹⁴ Nouveau Code pénal, art. 136.

¹⁵ Nouveau Code pénal, art. 137.

- La différence de traitement n'est pas justifiée (par exemple, écarter une candidature qualifiée en raison de la couleur de peau ; à l'inverse, certaines distinctions peuvent être légitimes, comme pour un poste incompatible avec une déficience visuelle).

(UNIA, n.d).

Dans le nouveau Code pénal ainsi que dans les lois et décrets antidiscrimination, la notion de discrimination *"s'entend de toute forme de discrimination directe délibérée, de discrimination indirecte délibérée, d'injonction de discriminer, de harcèlement, de harcèlement sexuel, fondée sur un ou plusieurs des critères protégés (...), ainsi que le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée"*¹⁶.

63. Discrimination cumulée

La discrimination cumulée est la situation qui se produit lorsqu'une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui s'additionnent, tout en restant dissociable¹⁷.

64. Discrimination directe

La situation qui se produit lorsque sur la base d'un ou plusieurs critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable, sans justification objective¹⁸.

65. Discrimination fondée sur un critère supposé

La discrimination fondée sur un critère supposé est la situation qui se produit lorsqu'une discrimination est fondée sur la supposition que la victime possède un critère protégé¹⁹.

66. Discrimination indirecte

La situation qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisés par un ou plusieurs critères protégés, sans justification objective²⁰.

¹⁶ Nouveau Code pénal, art. 249.

¹⁷ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 29°.

¹⁸ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 2° et 3°.

¹⁹ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 2, al. 2.

²⁰ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 4° et 5°.

67. Discrimination intersectionnelle

La situation qui se produit lorsqu'une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui interagissent et deviennent indissociables²¹.

68. Discrimination par association

La situation qui se produit lorsqu'une discrimination est commise à l'encontre d'une personne associée à une autre personne présentant une caractéristique protégée²².

69. Discrimination systémique

« La discrimination systémique implique les procédures, les habitudes et une forme d'organisation au sein d'une structure qui, souvent sans intention, contribuent à des résultats moins favorables pour les groupes minoritaires que pour la majorité de la population, en ce qui concerne les politiques, les programmes, l'emploi et les services de l'organisation »²³.

70. Dysphorie de genre

Sensation d'inconfort, de détresse ou de rejet résultant de son assignation à la naissance. La dysphorie peut être liée au corps et / ou à des codes sociaux. (Université de Neuchâtel, n.d.).

71. Doxing/doxing

Divulgateion d'informations ou d'images accompagnées de données à caractère personnel sur une personne de manière à ce que celle-ci puisse être identifiée dans le but de lui nuire, de l'humilier ou de l'exposer. Le terme « doxing » est dérivé des mots anglais « dropping dox », ce qui signifie « publier des documents ». (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

72. Droits sexuels

Il est de plus en plus admis que la santé sexuelle ne peut être assurée et protégée sans le respect et la protection de certains droits humains. La définition pratique des droits sexuels énoncée ci-après est une contribution au dialogue permanent sur les droits humains liés à la santé sexuelle. La transposition des droits humains déjà acquis dans le domaine de la sexualité et de la santé sexuelle fait de ceux-ci des droits

²¹ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 30°.

²² Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 2, al. 2.

²³ Conseil de l'Europe, « Discrimination systémique », disponible sur www.coe.int, consulté le 9 février 2026.

sexuels. Les droits sexuels protègent les droits de chacun de vivre et d'exprimer sa sexualité et de vivre en bonne santé sexuelle, en tenant dûment compte des droits d'autrui et dans un cadre de protection contre la discrimination. (OMS, 2006a, actualisé en 2010)

“« L'exercice de la santé sexuelle est lié au degré de respect, de protection et d'application des droits humains. Les droits sexuels englobent certains droits humains qui sont déjà reconnus dans des documents internationaux et régionaux sur les droits humains et d'autres documents faisant l'objet d'un consensus, ainsi que dans des lois nationales.

Au nombre des droits essentiels à la jouissance de la santé sexuelle figurent :

- les droits à l'égalité et à la non-discrimination ;
- le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le droit au respect de la vie privée ;
- les droits au plus haut niveau de santé possible (y compris la santé sexuelle) et à la sécurité sociale ;
- le droit de se marier et de fonder une famille, de se marier avec le consentement libre et total des époux qui ont l'intention de le faire, ainsi que d'être traité sur un pied d'égalité dans le mariage et en cas de dissolution de ce dernier ;
- le droit de décider du nombre d'enfants que l'on souhaite avoir et de l'espacement de ses grossesses ;
- les droits à l'information, ainsi qu'à l'éducation ;
- les droits à la liberté d'opinion et d'expression ;
- le droit à un recours effectif en cas de violations des droits fondamentaux.

L'exercice responsable des droits humains suppose que toutes les personnes respectent les droits d'autrui. (World Health Organization, n.d.).

E :

73. Écoute

L'écoute se définit comme l'action d'être attentif et réceptif à ce qui se dit et à ce qui se passe, et notamment à la prise en compte de la parole de l'autre. L'écoute réside dans une rencontre, un face à face. Elle consiste donc en une posture, une attitude de communication qui demande une disponibilité d'esprit de la part d'un récepteur mais aussi d'un émetteur. (Kozlow-Régnard E., 2015)

74. Éducation sexuelle

Il s'agit d'une démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance.

L'éducation à la sexualité se trouve à l'intersection de plusieurs champs :

- le champ biologique, qui comprend tout ce qui est de l'ordre de l'anatomie, la physiologie, la reproduction et ce qui en découle, en termes de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH-sida ;
- le champ psycho-émotionnel, qui permet d'aborder la question de l'estime de soi, des compétences psychosociales, des relations interpersonnelles, des émotions et sentiments, et d'inviter ainsi les jeunes à développer leur propre réflexion et à échanger avec leurs pairs, tout en respectant leur sphère privée ;
- le champ juridique et social, qui a pour objectif de sensibiliser les élèves sur des questions sociétales, les droits et devoirs du citoyen, les mésusages des outils numériques et des réseaux sociaux, les risques à une exposition aux images pornographiques, l'exploitation sexuelle, les violences sexistes et sexuelles, l'égalité femmes-hommes, etc. Il s'agit de combattre les préjugés, notamment ceux véhiculés dans les médias et sur les réseaux sociaux à l'origine de discriminations, stigmatisations et violences.

L'éducation à la sexualité vise également à proposer des ressources d'information et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement. (Ministère de l'Éducation nationale, 2018)

75. Entretien

Selon Le Petit Robert, l'entretien est l'« action d'échanger des paroles avec une ou plusieurs personnes ». Il occupe une place centrale dans le dispositif de l'intervention sociale et éducative. Son cadre, son contenu et ses objectifs varient selon l'objet visé. (Sorin C., 2015)

76. Empathie

Faculté intuitive de se mettre à la place d'autrui, de percevoir ce qu'il ressent. (Larousse, n.d.)

77. Empowerment

L'empowerment est un processus ou une approche qui vise à permettre aux individus, aux communautés, aux organisations d'avoir plus de pouvoir d'action et de décision, plus d'influence sur leur environnement et leur vie. (Cultures & Santé asbl., 2014).

78. Ethnie

Traditionnellement, une ethnie ou un groupe ethnique désigne une population ayant en commun une ascendance, une histoire, une culture, une langue, un mode de vie, et bien souvent plusieurs de ces éléments à la fois. (Amnesty International Suisse, 2022).

79. Études genre

Les études genre s'intéressent à la manière dont le genre se superpose au sexe (biologique). C'est-à-dire comment ladite différence des sexes justifie les inégalités entre femmes et hommes. Elles s'intéressent à la construction du masculin et du féminin, par exemple à la socialisation des enfants, pour voir comment ces frontières peuvent être dépassées pour que les femmes et les hommes soient des êtres humains égaux. (Amnesty International Suisse, 2022).

80. Exposing

Diffusion numérique non autorisée d'images privées ou d'informations personnelles dans le but de nuire, d'humilier ou d'exposer la personne représentée. (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

81. Expression de genre

Ensemble de caractères visibles et tangibles (corps, vêtements, maquillage, parfum, attitude, voix...) présentés par une personne et associée à un genre dans un contexte

donné. L'expression de genre peut être différente de l'identité de genre, que cela soit recherché ou non. Elle ne suffit pas à déterminer le genre d'une personne. (Université de Neuchâtel, n.d.).

82. Exhibitionnisme

L'exhibitionnisme consiste à imposer à la vue d'autrui ses propres organes génitaux dénudés ou un acte à caractère sexuel dans un lieu public, ou accessible aux regards publics²⁴.

²⁴ Nouveau Code pénal, art. 184.

F :

83. Face swap

Technologie permettant d'insérer l'image d'un visage sur une autre image. (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

84. Flaming

Le flaming, que l'on peut traduire par « propos inflammatoires », consiste à publier des messages violents ciblant une personne ou un groupe.

On parle aussi de « trash talking » pour désigner ce genre de propos insultants, menaçants, racistes, sexistes ou encore lgbtqiphobes. (Vous par Macif, n.d.)

85. Familles arc-en-ciel

Famille dans laquelle au moins un-e-x des parents se définit comme LGBTQ+.
(Université de Neuchâtel, n.d.).

86. Féminicide

Le terme « Féminicide » désigne le meurtre des femmes et des filles en raison de leur sexe. Il peut prendre la forme, entre autres de

- meurtre à la suite de violence conjugale
- torture et massacre misogyne
- assassinat au nom de « l'honneur »;
- meurtre ciblé dans le contexte des conflits armés;
- assassinat lié à la dot des femmes;
- mise à mort des femmes et des filles en raison de leur orientation sexuelle;
- assassinat systématique de femmes autochtones;
- foeticide et infanticide;
- décès à la suite de mutilations génitales;
- meurtre après accusation de sorcellerie et
- autres meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des personnes et la prolifération des armes légères.

(UNODC, 2015), (Direction de l'égalité des chances, n.d.).

87. Féminisme

Ensemble de mouvement statuant l'égalité des genres. Fait référence à des mouvements et des théories dont, dans les deux cas, l'objectif premier a toujours été et reste de transformer le monde. Initialement les féminismes ont surtout lutté contre les discriminations vécues pas les femmes. (Amnesty International Suisse, 2022).

88. Fétichisation raciale

La fétichisation raciale désigne le fait d'érotiser et d'exotiser une personne sur la base de son origine, de sa culture ou de ses caractéristiques phénotypiques (couleur de peau, etc.). (Amnesty International Suisse, 2022).

G :

89. Gaslighting/détournement cognitif

Le détournement cognitif est une forme de manipulation psychologique dans laquelle l'agresseur.euse tente d'imposer à la victime une fausse version de la réalité. Pour y parvenir, iel peut discréditer ses perceptions (« Tu exagères encore ! J'ai même pas crié ! »), remettre ses souvenirs en question (« Ça ne s'est pas passé comme ça ! Tu te rappelles juste de ce qui fait ton affaire ! ») ou disqualifier l'interprétation qu'elle se fait de la réalité. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

90. Genderfluid

Personne dont le genre peut fluctuer avec ou sans circonstances au préalable. (Université de Neuchâtel, n.d.).

91. Genre

Le genre d'une personne est déterminé par le rôle social, les comportements, les activités et les attributs qu'elle adopte et qui font d'elle une personne masculine, féminine ou androgyne, selon les normes en vigueur dans une société donnée à un moment donné. (Université de Neuchâtel, n.d.).

92. Ghosting/fantômisation

Le ghosting ou la fantômisation en français, est l'acte qui consiste à mettre fin à une relation avec une personne en interrompant sans avertissement ni explication toute communication et en ignorant les tentatives de reprise de contact de l'ancien partenaire.

93. Grooming / pédopiégeage

Le grooming est le processus par lequel un adulte s'approche délibérément des mineurs à des fins sexuelles. Ce but peut varier : il peut s'agir d'un rendez-vous pour mener efficacement à des abus sexuels, mais dans certains cas, il s'agit de conversations à caractère sexuel ou d'échange d'images. (Child Focus, n.d.). (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

94. Grossophobie

Discrimination ou stigmatisation d'une personne en raison d'un « surpoids » supposé ou d'une obésité. (Amnesty International Suisse, 2022).

La grossophobie peut être rattachée à plusieurs critères protégés selon les situations :

1. Critère de la caractéristique physique ou de l'apparence :
 - Lorsque les personnes font l'objet d'une discrimination fondée sur leur apparence (par exemple, en raison de préjugés sociaux négatifs ou de stéréotypes sur leur état de santé), il peut s'agir d'une discrimination fondée sur une caractéristique physique.
2. Critère du handicap :
 - Lorsque des environnements inappropriés (comme des sièges trop petits) créent des obstacles à la participation, cela peut relever de la discrimination fondée sur le handicap.

(UNIA, n.d).

H :

95. Handicap

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes handicapées comme étant les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrière peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres²⁵.

96. Happy slapping

Pratique consistant à filmer l'agression d'une personne à l'aide d'un smartphone. La vidéo est ensuite diffusée sur des forums, sur les réseaux sociaux ou autre dans le but d'humilier la victime. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

97. Harcèlement

Le harcèlement est un acte et/ou un comportement (ou un ensemble de ceux-ci) perpétré par l'auteur sur sa victime afin de porter atteinte à sa tranquillité, à son bien-être ou à sa dignité.

Voici les différents signes de harcèlement :

- Verbaux : insultes, critiques sur le corps de la victime, menaces ;
- Non verbaux : regards insistants et intrusifs, suivre ou traquer sa victime ;
- Physiques : agressions physiques, toucher des vêtements, des cheveux ou d'autres parties du corps de la victime sans son consentement²⁶.

98. Harcèlement discriminatoire

La situation dans laquelle un comportement indésirable lié à un ou plusieurs critères protégés d'une personne survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant²⁷.

²⁵ Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées, art. 1.

²⁶ Justifit, « Droit pénal : tout savoir sur le harcèlement », disponible sur www.justifit.be, 17 janvier 2025.

²⁷ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 6°.

99. Harcèlement moral

L'article 237 du nouveau Code pénal définit cette notion comme suit : *“le harcèlement consiste à, délibérément, perturber la tranquillité d'une personne, même s'il s'agit d'une seule fois ou que cela résulte d'un seul acte, alors qu'on savait ou aurait dû savoir qu'on affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée”*²⁸.

Le harcèlement moral peut prendre la forme d'humiliations, de propos blessants ou d'isolement de la victime dans le but de la déstabiliser. Le harcèlement moral peut être commis par un conjoint sur son partenaire, un parent, un voisin, un collègue du travail ou un autre membre du groupe social de la victime.

100. Harcèlement sexuel

La situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant²⁹.

101. Harcèlement scolaire

Il s'agit de conduites indésirables et abusives se traduisant notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'une personne qui bénéficie de l'enseignement, ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant³⁰.

Le harcèlement scolaire peut se dérouler dans les établissements scolaires ou dans l'enseignement supérieur. Il prend souvent la forme d'intimidations, de moqueries ou de violences. Cette forme de harcèlement peut se faire entre élèves ou entre personnel enseignant et élèves.

²⁸ Nouveau Code pénal, art. 237.

²⁹ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 7°.

³⁰ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 16, 1°.

102. Harcèlement au travail

Le harcèlement au travail est défini par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail comme étant un ensemble abusif de plusieurs conduits similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personne, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux³¹.

103. Hater

Le mot hater vient du verbe anglais « to hate » qui veut dire détester. Ce mot symbolise aujourd'hui toutes les personnes qui postent de mauvais commentaires sur les réseaux sociaux. (Moment-Web by 3SC, n.d.).

Discours de haine :

Les discours de haine peuvent prendre différentes formes : messages sur des réseaux sociaux, textes ou images imprimés ou en ligne, émissions de radio ou de télé, vidéos, propos oraux etc. (UNIA, n.d.).

104. Hétérosexisme

Idéologie qui part du principe que tout le monde est a priori "hétérosexuel". Cette matrice discriminante ne se contente pas seulement de hiérarchiser les sexualités. (Amnesty International Suisse, 2022).

105. Hétérosexuel.le

Se dit d'une personne qui est attirée sexuellement et/ou romantique par une personne du genre opposé. (Université de Neuchâtel, n.d.).

106. Hétéronormativité

Représentations, discriminations et comportements basés sur les normes sociales qui favorisent l'hétérosexualité au détriment d'autres orientations sexuelles et affectives. (Amnesty International Suisse, 2022).

³¹ Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, *M.B.*, 18 septembre 1996, art. 32ter, 2°.

107. Homophobie

L'homophobie désigne les préjugés, l'aversion, l'hostilité ou les comportements discriminatoires à l'égard de personnes en raison de leur orientation sexuelle (perçue). (UNIA, n.d.).

Le terme lesbophobie a été créé pour mettre en évidence la combinaison entre l'homophobie et le sexisme vécue par les femmes lesbiennes. La gayphobie montre la spécificité des violences envers les hommes homosexuels. Enfin, la biphobie rend visible l'hostilité, les discriminations et stéréotypes liés à la bisexualité. (Fédération LGBT Genève, 2022)

108. Hypervigilance

Le cerveau de ces personnes sur-analyse et sur-réagit à cet environnement et à ses supposées menaces. Elles anticipent donc un potentiel danger et leur sens restent toujours en alerte. (Isabelle V., 2017)

I :

109. Iel

Pronom de la troisième personne du singulier permettant de désigner les personnes, sans distinction de genre. (Université de Neuchâtel, n.d.).

110. Identité de genre

C'est l'expérience personnelle et intime vécue par chaque personne de son genre (par exemple trans*, féminin, masculin, non-binaire, etc.). (Amnesty International Suisse, 2022).

Comment vous, dans votre esprit, définissez votre genre selon votre conformité (ou non-conformité) à ce que vous pensez être les options de votre genre ?

111. Inceste

On entend par inceste les actes à caractère sexuel commis au préjudice d'un mineur par un parent ou allié ascendant en ligne directe, par un parent ou allié en ligne collatérale jusqu'au troisième degré, ou toute autre personne occupant une position similaire au sein de la famille des personnes précitées³².

Par parent, on entend également l'adoptant, l'adopté et les parents de l'adoptant³³.

112. Incitation à la discrimination ou à la haine raciale

En vertu de l'article 250 du nouveau Code pénal, "*l'incitation à la discrimination ou à la haine raciale consiste à adopter, en public, un des comportements suivants :*

1° inciter à la discrimination à l'égard d'une personne, en raison d'un ou plusieurs des critères protégés (...);

2° inciter à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison d'un ou plusieurs des critères protégés (...);

3° inciter à la discrimination ou à la ségrégation à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison d'un ou plusieurs des critères protégés (...)

4° inciter à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison d'un ou plusieurs des critères protégés (...);

5° nier, minimiser grossièrement, chercher à justifier ou approuver des faits correspondant à un crime de génocide (...), à un crime contre l'humanité (...) ou à un

³² Nouveau Code pénal, art. 145.

³³ Nouveau Code pénal, art. 145.

*crime de guerre (...), établis comme tels par une décision définitive rendue par une juridiction internationale, sachant ou devant savoir que ce comportement risque d'exposer soit une personne, soit un groupe, une communauté ou leurs membres, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison d'un ou plusieurs des critères protégés visés à l'article 249, alinéa 2, ou de la religion, au sens de l'article 1er, § 3, de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal"*³⁴.

113. Incitation au suicide

L'incitation au suicide est l'accomplissement, délibérément, d'un acte de nature à amener une personne à se donner la mort. L'incitation au suicide est punissable uniquement si elle a entraîné le suicide de la victime ou une tentative à cet effet³⁵.

114. Inclusif

Adjectif qualifiant un espace auquel tout le monde est invité à contribuer librement, en particulier ceux qui sont les premier.ère.s touché.e.s par le sujet en question. (Amnesty International Suisse, 2022).

115. Inclusion (sociale)

Considérée comme le contraire de l'exclusion sociale, l'inclusion sociale consiste à faire en sorte que chaque individu "ait les moyens de participer en tant que membre valorisé, respecté et contribuant à sa communauté et à la société... Cinq pierres angulaires ont été identifiées : la reconnaissance valorisée, les opportunités de développement humain, l'implication et l'engagement, la proximité, le bien-être matériel." (Amnesty International Suisse, 2022).

116. Inclusivité

L'inclusivité défend l'idée d'inclure tout le monde dans un espace donné, notamment en promouvant, en favorisant et en défendant l'intégration des groupes minorisés. (Amnesty International Suisse, 2022)

³⁴ Nouveau Code pénal, art. 250.

³⁵ Nouveau Code pénal, art. 109.

117. Infraction

Par infraction, on entend tout comportement sanctionné par la loi pénale (exemple : le Code pénal) et qui peut être une action ou une omission³⁶.

118. Injonction de discriminer

Tout comportement consistant à enjoindre quiconque de pratiquer une discrimination, sur la base d'un ou plusieurs critères protégés, à l'encontre d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou de l'un de leurs membres³⁷.

119. Intersectionnalité

L'intersectionnalité est un outil conçu pour analyser la façon dont les différentes hiérarchies sociales s'articulent et se renforcent mutuellement. L'intersectionnalité entend prendre en compte tous les aspects de l'identité d'une personne pour mieux comprendre les expériences de discriminations et d'oppressions qu'elle vit en simultané dans son quotidien. (Amnesty International Suisse, 2022).

120. Intersexe ou intersexué.e.

Les personnes intersexes ou intersexuées sont des personnes dont le corps possède des caractéristiques liées au sexe biologique (organes génitaux, chromosomes, hormones, etc.) ne correspondant pas ou qu'en partie aux catégories biologiques binaires définies pour distinguer les sexes/corps « femelles » et « mâles ». Une personne dont les caractéristiques liées au sexe biologique correspondent au schéma binaire mâle/femelle est une personne dyadique. (Fédération LGBT Genève, 2022).

121. Intersexophobie

Hostilité, rejet et pathologisation de l'intersexuation et des personnes intersexuées. Ces discours et actes justifient entre autres les opérations non-consenties et non-vitales sur les bébés intersexes. (Fédération LGBT Genève, 2022).

122. Intimidation en ligne

L'intimidation en ligne est une forme d'intimidation exercée au moyen des technologies numériques. Elle peut avoir lieu sur les médias sociaux, les plateformes de messagerie ou de jeu et les téléphones portables. Il s'agit d'un comportement répétitif visant à faire naître la peur, la colère ou la honte chez les victimes. Voici quelques exemples d'intimidation en ligne :

³⁶ Justice-en-ligne, « Infraction », disponible sur www.justice-en-ligne, 27 septembre 2009.

³⁷ Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 précité, art. 3, 8°.

- Faire circuler de fausses informations ou publier des photos ou des vidéos compromettantes sur les médias sociaux
- Envoyer des messages blessants, des injures ou des menaces sur les plateformes de messagerie
- Se faire passer pour quelqu'un et envoyer des messages malveillants en son nom ou par le biais de faux comptes.
- Commettre des actes de harcèlement sexuel ou d'intimidation à l'aide d'outils d'IA générative.

Les auteurs d'actes d'intimidation agissent souvent à la fois dans le monde réel et en ligne. Toutefois, l'intimidation en ligne laisse une empreinte numérique, c'est-à-dire un enregistrement, qui peut s'avérer utile pour prouver les violences subies et y mettre fin. (UNICEF, n.d.).

123. Islamophobie

L'islamophobie se définit par la peur, les préjugés et la haine envers les musulmans³⁸.

³⁸ Amnesty International, « Qu'est-ce que l'islamophobie ? », disponible sur www.amnesty.fr, 3 septembre 2025.

J :

124. Juge

« Au sein des juridictions belges, les juges sont les magistrats qui, investis du pouvoir de trancher les actions judiciaires, sont membres des tribunaux inférieurs : ils font partie des justices de paix, du tribunal de police, du tribunal de première instance, du tribunal du travail ou du tribunal de commerce. Comme les conseillers au niveau des cours (Cour de cassation, Cours d'appel et Cours du travail), ils font partie de la magistrature assise, par opposition aux magistrats du ministère public, que l'on qualifie aussi de "magistrature debout" »³⁹.

125. Justice réparatrice

La justice réparatrice est un processus qui encourage les personnes contrevenantes à assumer les conséquences de leur geste et à réparer les torts ou les dommages causés par un crime. La justice réparatrice peut être complémentaire ou elle peut être une alternative au système de justice traditionnel. (Éducaloi. (n.d.).

³⁹ Justice-en-ligne, « Juge », disponible sur www.justice-en-ligne.be, 26 février 2009.

K :

L :

126. Lesbienne

Femme qui éprouve de l'attraction physique et/ou sentimentale exclusivement pour d'autres femmes. (Université de Neuchâtel, n.d.).

127. Lesbophobie

Discrimination envers les personnes lesbiennes. (Université de Neuchâtel, n.d.).

128. LGBTQIA+

L'abréviation LGBTQIA+ est destinée à représenter de manière exhaustive le genre ou l'orientation sexuelle.

- L pour Lesbienne (désigne les femmes homosexuelles)
- G pour Gay (désigne généralement les hommes homosexuels)
- B pour Bisexuel.le.x (désigne une personne qui se sent attirée par deux ou plusieurs genres)
- T pour Trans* (désigne les personnes transidentitaires)
- Q pour Queer (référence à toutes les orientations et identités sexuelles qui s'éloignent de la norme)
- I pour Intersexué.e.x (désigne une personne intersexuée, née avec des caractéristiques sexuelles ou biologiques qui n'entrent pas dans une catégorisation binaire "mâle" ou "femelle")
- A pour Asexuel.le.x ou Aromantique (désigne les personnes qui ressentent peu ou pas d'attraction sexuelle et/ou romantique)

Pour toutes les autres personnes qui ne s'identifie à aucune de ces lettres. Le signe + inclut tout ce qui, dans le spectre de la sexualité et du genre ne peut pas (encore) être traduit par des lettres et des mots. (Amnesty International Suisse, 2022).

129. Lgbtphobie

Forme de sexisme dans la dévalorisation et la péjoration du féminin, c'est aussi l'injonction à l'hétérosexualité comme norme absolue et le refus de la non-conformité aux normes de genre. (Amnesty International, 2022).

130. Love bombing /Bombardement d'amour

Le bombardement d'amour consiste à submerger la victime de compliments, d'affection, d'attention, de valorisation, de cadeaux et de gestes d'amour excessifs et inattendus, souvent très tôt au début de la relation. L'objectif de l'agresseur.euse est de créer un lien émotionnel intense afin de favoriser un attachement rapide, puis des engagements importants de la part de la victime.

Il peut ensuite exiger une forme de réciprocité et cultiver un sentiment d'être redevable chez la victime, et ainsi commencer à lui imposer certaines choses. Le bombardement d'amour se produit généralement au début de la relation, mais peut aussi être utilisé lors de la phase de rémission dans le cycle de la violence, afin de rattraper une victime qui commence à remettre la relation en question, souvent à la suite d'un événement de violence plus manifeste. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

M :

131. Manipulation émotionnelle

La manipulation émotionnelle est une forme de violence psychologique qui consiste à influencer les émotions d'une personne afin de la contrôler et de la maintenir sous emprise (SOS Violence Conjugale, n.d.).

132. Mansplaining/mecsplication

Composé des termes « man » (homme) et « explaining » (expliquant), la traduction française serait donc l' « homme expliquant ».

Explication condescendante donnée par un homme à une femme, souvent basée sur l'idée présumée que cette dernière ne comprend pas en raison de son sexe. (La Langue Française – Dictionnaire, n.d.).

133. Manspreading

Le mot apparaît la première fois en 2008 aux Etats-Unis, puis se diffuse grâce à la création d'un Tumblr que des féministes américaines lui ont consacré à partir de 2013.

Composé des termes « man » (homme) et « spreading » (diffusion, étalement, propagation), la traduction française serait donc l' « étalement masculin ». Il s'agit du fait, pour les hommes, d'écartier les jambes notamment quand ils sont assis dans les transports. (Observatoire du Wokisme, n.d.).

Le manspreading désigne donc l'attitude corporelle des hommes qui consiste à prendre toute la place, en écartant les jambes lorsqu'ils sont assis⁴⁰.

134. Mariage arrangé ou forcé

Mariage où les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage. (Direction de l'égalité des chances, n.d.).

Le mariage forcé est réprimé pénalement. Le nouveau Code pénal définit cette notion comme suit : *“le mariage forcé consiste à, délibérément, contraindre une personne par des violences ou des menaces à contracter un mariage”*⁴¹.

⁴⁰ Myriam Ben Jattou, « Manspreading », disponible sur www.femmesdedroit.be, 2018.

⁴¹ Nouveau Code pénal, art. 293.

135. Masculinités & Masculinisme

Les masculinités font référence aux recherches sur les hommes et prennent comme postulat le masculin comme identité et les masculinités comme cultures. Les masculinités (études masculines) peuvent intégrer les rapports sociaux de sexe, en montrant par exemple comment se perpétuent et se renouvellent sans cesse des cultures masculines hégémoniques. A contrario, le masculinisme est l'ensemble des faits, des écrits et des recherches sur le masculin qui sont détournés pour montrer l'effet néfaste des thèses féministes sur l'ensemble du corps social. Par exemple, il va dénoncer la nocivité des familles sans pères, et le risque d'un enseignement trop féminisé. (Amnesty International Suisse, 2022).

136. Mégender

Aussi malgender. Utiliser un pronom ou des accords qui ne sont pas ceux utilisés par la personne. (Université de Neuchâtel, n.d.), (Amnesty International Suisse, 2022).

137. Migrant

C'est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons, et ce de façon temporaire ou permanente. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés notamment en raison d'une guerre ou de persécutions.

(Amnesty International Belgique francophone, 2017).

138. Misogynie

Hostilité ou mépris envers les femmes⁴².

139. Misogynoir

Le mot « misogynoir » est la combinaison des termes « misogynie » et « noir ». Il a été créé par Moya Bailey, une femme féministe noire et queer.

Il désigne une forme spécifique de misogynie envers les femmes noires. Le terme misogynoir se définit comme étant une haine, une aversion ou des préjugés à l'égard des femmes noires, où la race et le genre jouant un rôle concomitant⁴³.

⁴² Le Robert, « Misogynie », disponible sur www.dictionnaire.lerobert.com, consulté le 4 février 2026.

⁴³ K. O. DOUN, « Qu'est-ce que la misogynoir ? », disponible sur www.growthinkthank, 2 avril 2025.

140. Micro-agressions

Le psychologue Derald Wing Sue définit les micro-agressions comme de « brefs échanges quotidiens qui envoient des messages dépréciatifs à certains individus à cause de leur appartenance à un groupe ». (Amnesty International Suisse, 2022).

141. Mutilation génitales féminines (MGF)

Les mutilations génitales ou mutilations sexuelles féminines sont « des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales ». (OMS, 2014).

Il existe différents types de MGF :

- Type I (clitoridectomie) : Ablation partielle ou totale du gland clitoridien et/ou du capuchon clitoridien.
- Type II (excision) : Ablation partielle ou totale du gland clitoridien et des lèvres internes, avec ou sans excision des lèvres externes.
- Type III (infibulation) : Rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les lèvres internes ou externes, parfois par suture, avec ou sans ablation du capuchon et gland clitoridiens.
- Type IV : Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux. (GAMS Belgique, n.d.).

Les mutilations génitales féminines sont réprimées pénalement. L'article 206 du nouveau Code pénal les définit comme *“les mutilations faites délibérément, de quelque manière que ce soit, aux organes génitaux féminins, avec ou sans le consentement de la victime, ainsi que le fait de faciliter ou de favoriser de telles mutilations”*⁴⁴.

⁴⁴ Nouveau Code pénal, art. 206.

N :

142. Négationnisme

Le négationnisme consiste à minimiser grossièrement, chercher à justifier ou approuver, en public, le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale⁴⁵.

143. Negging/complimardes

Faire un complimarde, c'est camoufler une insulte ou une critique dans une affirmation qui semble, en apparence, être un compliment. Cette tactique sert à déstabiliser la victime, à la faire douter d'elle-même afin de prendre du pouvoir sur elle. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

144. Non-binarité

Une personne non-binaire ne se reconnaît pas exclusivement dans « une case femme ou homme ». Cela regroupe diverses identités de genre comme : agenre, genderfluid, genderqueer, demi-girl, demi-boy, neutre, etc. (Amnesty International Suisse, 2022).

145. Non-lieu

Le non-lieu est « la décision prononcée par les juridictions d'instruction (à savoir la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation, selon les cas) à la fin d'une instruction, et qui consiste à dire que l'inculpé ne sera pas renvoyé devant une juridiction de jugement (à savoir le tribunal correctionnel ou la cour d'assises, selon les cas) pour être jugé, au motif que :

- soit il n'existe pas de charges suffisantes à l'encontre de l'inculpé par rapport aux faits faisant l'objet de l'enquête ;
- soit les faits ne sont pas constitutifs d'une infraction ;
- soit on n'a pas pu identifier l'auteur des faits ;
- soit les faits sont prescrits ;
- soit l'inculpé est décédé »⁴⁶.

⁴⁵ Nouveau Code pénal, art. 256.

⁴⁶ Justice-en-ligne, « Non-lieu », disponible sur www.justice-en-ligne.be, 19 mai 2011.

146. Normes de genre

Les normes de genre renvoient à toutes les formes de genre, de sexe et de sexualité répétées et/ou imposées (par des lois, des protocoles ou "une police de genre") qui ont été construites et cristallisées autour de quatre logiques :

1. L'hétérosexualité comme norme naturalisée
2. Le patriarcat comme régime de légitimation des rapports de sexes
3. La binarité et la hiérarchisation des genres, des sexes et des sexualités
4. La fixité des identités de genre et de sexe.

(Université de Neuchâtel, n.d.), (Amnesty International Suisse, 2022).

O :

147. Orientation sexuelle et / ou affective

Ce terme fait référence à une catégorie sociale et identitaire, en fonction d'une attirance physique et/ou affective. C'est la manière dont les personnes se définissent en fonction de leurs attirances (sexuelles et/ou affectives). Il en existe plusieurs, par exemple homosexualité, hétérosexualité, bisexualité et aromantisme. (Université de Neuchâtel, n.d.).

148. Outing/outer

Révéler qu'une personne est LGBTQIA+. L'outing ne doit JAMAIS se faire sans le consentement de la personne concernée. (Université de Neuchâtel, n.d.).

P :

149. Pansexuel.le / panromantique

Personne qui éprouve de l'attirance physique et/ou sentimentale pour d'autres personnes, indépendamment de leur genre. (Université de Neuchâtel, n.d.).

150. Parent non-statutaire

Parent dans une famille arc-en-ciel qui n'est pas reconnu juridiquement comme parent. (Fédération LGBT Genève, 2022)

151. Passing

Terme anglais.

Fait de « passer » ou d'être perçu.e, aux yeux des autres, en tant que membre d'un genre dans lequel on n'a pas été élevé depuis sa naissance. (Université de Neuchâtel, n.d.).

152. Patriarcat

Système et organisation sociale dans laquelle l'autorité est détenue par les hommes impliquant une domination des autres genres. (Amnesty International Suisse, 2022).

153. Phishing

Le phishing est un type de menace de cybersécurité qui cible les utilisateurs directement par e-mail, SMS ou messages directs. Lors de l'une de ces escroqueries, l'assaillant se fera passer pour un contact de confiance pour voler des données telles que des identifiants, des numéros de compte et des informations de carte de crédit. (Fortinet, n.d.).

154. Posture de dialogue

La posture de dialogue se définit comme une modalité relationnelle fondée sur un échange de personne à personne, de sujet à sujet, et non uniquement sur une relation asymétrique entre professionnel et usager.

Elle privilégie le dialogue comme espace où chacun peut exercer pleinement sa place et sa parole. (Paul, 2012)

155. Posture d'écoute

La posture d'écoute se définit comme une attitude professionnelle qui dépasse la simple attention pour devenir un processus interactif. Écouter ne consiste pas uniquement à entendre, mais à interagir, répondre, solliciter et soutenir un questionnement permettant à la personne de réfléchir à sa propre réalité. (Paul M., 2012).

156. Posture de non savoir

La posture de non-savoir se définit comme une position professionnelle qui refuse la toute-puissance et le statut d'expert détenant la vérité. Elle consiste à privilégier l'intelligence issue de l'échange et du dialogue plutôt que celle fondée sur des savoirs théoriques en surplomb.

Elle repose sur le fait de soutenir le questionnement plutôt que l'affirmation, en acceptant de laisser en suspens ses certitudes professionnelles et personnelles. (Paul M., 2012).

157. Posture émancipatrice

La posture émancipatrice se définit comme une approche d'accompagnement visant à créer un environnement relationnel qui constitue, pour chacun, une opportunité de « grandir en humanité », en se distanciant des dynamiques d'aliénation et de dépendance. (Paul M., 2012).

158. Posture éthique

La posture éthique se définit comme une attitude à la fois réflexive et critique, fondée sur un questionnement exigeant quant à sa propre place, au type de relation que l'on construit et au monde auquel on contribue. Elle s'inscrit dans le principe selon lequel la relation éthique constitue un rapport non-violent à autrui.

Elle repose sur le refus des logiques de pouvoir, de domination ou de manipulation, et vise à préserver l'autre de toute forme d'imposition, d'humiliation ou de réduction à un « objet de soin ». Son principe central est de ne pas se substituer à autrui : penser, dire ou agir à sa place constitue une négation de son altérité.

Ainsi, la posture éthique implique d'entendre la souffrance ou la difficulté exprimée sans entrer dans une dynamique de prise en charge substitutive, en privilégiant une démarche de collaboration qui soutient la capacité d'agir de la personne. (Paul M., 2012).

159. Pratique de conversion

L'article 310 du nouveau Code pénal définit les pratiques de conversion comme *"étant toute pratique consistant en une intervention physique ou l'exercice d'une pression psychique, dont l'auteur croit ou prétend qu'elle vise à réprimer ou modifier"*

l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, que cette caractéristique soit présente de manière effective ou seulement supposée par l'auteur"⁴⁷.

160. Préjugé

Opinion ou attitude défavorable envers une ou plusieurs personnes en raison de leur appartenance à un groupe particulier. Les préjugés sont tenus par des individus sur la base des stéréotypes qui les habitent et ne sont pas fondés sur l'identité réelle des personnes opprimées. (Amnesty International Suisse, 2022).

161. Privation de sommeil

Un.e agresseur.euse peut délibérément priver la victime de sommeil dans l'objectif de la rendre plus vulnérable. Il/elle peut la réveiller en sursaut alors qu'elle est sur le point de s'endormir, refuser de la laisser dormir afin de régler une dispute (souvent volontairement déclenchée à l'heure du coucher) ou la réveiller à répétition pendant la nuit. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

162. Privation émotionnelle/cold shouldering/traitement du silence

La privation émotionnelle implique que l'agresseur.euse refuse à la victime l'affection, la validation, le soutien et l'amour, dans un objectif de contrôle, de coercition ou de punition. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

163. Privilège

Avantage ou absence de désavantage, souvent inconscient ou invisible, favorisant une personne ou un groupe dominant. (Amnesty International Suisse, 2022).

164. Privilège blanc

Il s'agit des avantages invisibles et systématiques dont bénéficient les personnes perçues comme blanches, uniquement parce qu'elles sont blanches. (Amnesty International Suisse, 2022).

⁴⁷ Code pénal, art. 442quinquies.

165. Procureur du roi

« Le procureur du Roi est le magistrat dirigeant le ministère public (ou « parquet ») auprès de chacun des treize tribunaux de première instance ; il y a toutefois deux parquets auprès du Tribunal de première instance du Hainaut, l'un pour la division de Mons, l'autre pour celle de Charleroi, dirigés chacun par un procureur du Roi »⁴⁸.

166. Purple washing

Le *purple washing* consiste à camoufler des opinions ou des pratiques antiféministes par la mise en avant de valeurs féministes⁴⁹.

⁴⁸ P. VANDERNOOT, « Procureur du Roi », disponible sur www.justice-en-ligne, 2 février 2024.

⁴⁹ Femmes de droit, « Purple washing », disponible sur www.femmesdedroit.be, 27 juillet 2023.

Q :

167. Queer

Ancienne insulte (anglais pour « bizarre, tordu ») réappropriée par des personnes qui se revendiquent de façon politique en dehors des normes hétéro-cis. Terme qui désigne désormais plus largement la communauté LGBT+. Il peut être utilisé par des personnes LGBT qui ne souhaitent pas se définir dans une catégorie plus restreinte. (Université de Neuchâtel, n.d.), (Amnesty International Suisse, 2022).

R :

168. Raid numérique

Pratique de cyberharcèlement visant une ou plusieurs personnes mais réalisée en meute, en impliquant de manière concertée ou non de nombreux individus. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

169. Racisé.e

Une personne racisée est un individu qui subit au quotidien un processus de racisation, c'est-à-dire un mécanisme par l'intermédiaire duquel la société dite « majoritaire » ou dominante va l'associer à une « race » déterminée, ce qui a pour conséquence de rattacher cette personne à une origine et/ou une culture supposée(s) et à tous les stéréotypes qui entourent celles-ci. Ainsi, la notion de racisation reconnaît que la race est une construction sociale qui résulte non pas de la réalité biologique, mais plutôt d'un processus de catégorisation externe opéré par un groupe majoritaire. Ce terme désigne des personnes qui subissent une oppression raciale. (inspiré du glossaire bla*sh). La personne racisée n'est dès lors plus considérée ni traitée comme un individu, mais comme membre d'un groupe prétendument « naturel » doté de caractéristiques collectives jugées immuables. (Amnesty International Suisse, 2022).

170. Racisme

On entend par racisme une idéologie qui classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » en fonction de leur appartenance à une population, un état ou une religion, et qui établit une hiérarchie entre ces groupes pour justifier une différence de traitement. A noter que la notion de race n'a aucune pertinence biologique car les races n'existent pas dans l'espèce humaine, un constat prouvé maintes fois par l'étude de la génétique depuis les années 1970, notamment grâce à l'analyse de l'ADN chez les humains. (Amnesty International Suisse, 2022).

171. Racisme inversé / racisme anti-blanc.he

Là où les personnes perçues comme blanches peuvent elles aussi être victimes de discriminations interpersonnelles sur la base de leur couleur de peau, il est essentiel de noter que ce traitement ne comporte pas de dimension systémique. Autrement dit, le terme de racisme « inversé » ou « anti-blanc.he » n'a pas de pertinence d'un point de vue sociologique car il ne comporte aucune dimension systémique, contrairement au racisme subi par les personnes racisées.

Autrement dit, les préjugés raciaux désignant un ensemble d'attitudes discriminatoires ou négatives fondées sur des hypothèses découlant de perceptions de la « race », ceux-ci peuvent effectivement être dirigés contre les personnes blanches, à la différence que ces instances ne peuvent pas être considérées comme du racisme à proprement parler car les institutions de pouvoir (politiques, étatiques, entrepreneuriales, etc.) Continuent malgré tout de favoriser largement les personnes blanches. (Amnesty International Suisse, 2022).

172. Racisme internalisé

On parle de racisme internalisé lorsqu'une personne racisée s'identifie elle-même aux préjugés et stéréotypes raciaux adressés aux personnes qui partagent la même origine, la même culture ou le même phénotype qu'elle. Autrement dit, d'une part elle en vient à croire que les stéréotypes raciaux portés à son égard seraient basés sur une prétendue réalité, d'autre part elle peut parfois se mettre elle-même à perpétuer ces croyances en opprimant et en discriminant les membres de son propre groupe. (Amnesty International Suisse, 2022)

173. Racisme systémique

Le racisme systémique désigne l'ensemble de la structure sociétale qui maintient un système d'inégalités privilégiant et opprimant différents groupes « raciaux » dans une société donnée. Les termes « systémique », « structurel » ou « institutionnel » peuvent être utilisés ici car ils dénoncent l'omniprésence des considérations raciales et des traitements racistes dans tous les domaines et niveaux de notre société. Ainsi le racisme systémique dénonce un traitement généralisé favorisant quasi-systématiquement les personnes perçues comme blanches dans des positions de pouvoir (politique, professionnel, social, financier, etc.), et ce au détriment des personnes racisées. (Amnesty International Suisse, 2022).

174. Réfugié

C'est une personne qui a fui son pays parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée en cas de retour, du fait de son identité (son origine ethnique, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses ou de ses opinions politiques et dont le gouvernement ne peut ou ne veut assurer la protection.

À la différence d'un demandeur d'asile, le statut de réfugié lui a été reconnu. (Amnesty International Belgique francophone, 2017).

175. Renversement des rôles / DARVO

L'acronyme DARVO signifie Deny, Attack, Reverse Victim and Offender (Freyd, 1997).

En français, il peut être traduit par : nier, attaquer et inverser la victime et l'agresseur.euse. Il s'agit d'une tactique très fréquente par laquelle l'agresseur.euse utilise différents éléments de la réalité afin d'attribuer à la victime le rôle d'agresseur.euse, tout en se positionnant iel-même comme la victime.

Cette stratégie permet à l'agresseur.euse de gagner un pouvoir considérable sur la victime, en manipulant sa propre perception de la situation (la victime se sent responsable, se perçoit comme l'agresseur.euse), mais aussi celle des proches et des intervenant.e. Elle permet également à l'agresseur.euse de menacer la victime d'entreprendre des actions contre elle, notamment sur le plan judiciaire, si celle-ci envisage de le quitter ou de porter plainte. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

176. Revenge porn

Divulgateur public d'un contenu sexuellement explicite sur internet sans le consentement de la ou des personnes apparaissant sur ce contenu. Les contenus publiés sont souvent composés de photos, de selfies, de vidéos, etc. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

Le revenge porn s'apparente, en droit pénal, à de la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel (cf. diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel).

177. Restriction sociale

Les partenaires violents vont très souvent tenter d'isoler leur victime, c'est-à-dire de limiter son accès à ses proches afin de l'affaiblir psychologiquement. La victime se retrouve alors coupée des relations qui alimentent sa force intérieure, qui lui fournissent validation et soutien, et qui pourraient l'aider à voir plus clair dans sa situation.

En plus de l'isolement, la restriction sociale peut également prendre la forme de l'exclusion, c'est-à-dire qu'un.e partenaire peut volontairement exclure la victime de certains cercles sociaux où elle devrait normalement être la bienvenue (la famille, un cercle d'ami.e, etc.), souvent en manipulant les proches contre elle. Iel peut même se servir de cette exclusion dans sa manipulation émotionnelle par la suite afin de susciter chez la victime des sentiments d'humiliation et de rejet particulièrement souffrants. (SOS Violence Conjugale, n.d.).

178. Ribcage/bragging

Cette expression est issue de « ribs », les côtes en anglais, et de « brag », qui signifie « se vanter ». Autrement dit, « la fierté des côtes saillantes ».

C'est un défi tendance chez les adolescent.e.s qui a pour but de glorifier la maigreur. (Parler du harcèlement autrement !, n.d.).

179. Rôle de genre

Ensemble de comportements associés au fait d'être d'un certain genre. (Université de Neuchâtel, n.d.), (Amnesty International Suisse, 2022).

S :

180. Santé sexuelle

L'Organisation mondiale de la santé définit la santé sexuelle comme étant un état de bien-être physique, mental et social eu égard à la sexualité, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. Pour que la santé sexuelle soit assurée et protégée, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et appliqués ». " (OMS, 2006a), (World Health Organization, n.d.).

181. Secret professionnel

Obligation s'imposant à toute personne dépositaire d'informations par état ou profession (avocat, médecin, pharmacien, assistant social...) de pas les divulguer, sauf les cas où la loi les y oblige ou les y autorise (témoignage en justice, commission d'enquête parlementaire...) ⁵⁰.

182. Scarification

Incision superficielle de la peau pratiquée lors d'un acte d'automutilation. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

183. Send nude/nude/sextage/sexting

Send nude : signifie « envoie de photos nues»

Nude : Terme anglais signifiant « nu ». Il s'agit de photos que l'on fait de soi nu ou partiellement dénudé. (Parler du harcèlement autrement, n.d.).

Sextage : On parle de sextage lorsqu'une personne crée, envoie ou partage des images ou des vidéos à caractère sexuel avec des amis, des connaissances ou même des inconnus en ligne. (Sécurité publique Canada, 2025).

Sexting : Le mot « sexting » est une contraction des mots anglais « sex » et « texting », signifiant « sexe » et « textos ». Le sexting est le partage en ligne de matériel à caractère sexuel.

On distingue généralement trois formes de sexting :

- Les messages à caractère sexuel

⁵⁰ Nouveau Code pénal, art. 352.

- Les photos à caractère sexuel
- Les vidéos à caractère sexuel

(Child Focus, 2024).

184. Sexe

Le sexe d'une personne est l'ensemble des caractéristiques biologiques et physiologiques qui font que cette personne est considérée comme femelle, mâle ou intersexuée. (Amnesty International Suisse, 2022).

185. Sexe assigné à la naissance

Sexe biologique déterminé au moment de la naissance par la déclaration d'état civil. (Amnesty International Suisse, 2022).

186. Sexe biologique

Ensemble des caractéristiques sexuelles physiques primaires et secondaires, comprenant le sexe chromosomique, gonadique, hormonal et génital permettant la différenciation des corps selon un éventail allant des corps strictement masculins aux corps strictement féminins en passant par les corps intersexués.

Sexe physique
note : le sexe assigné à la naissance peut varier du sexe biologique et n'est pas nécessairement un facteur déterminant dans l'identité de genre d'une personne. (Amnesty International Suisse, 2022).

187. Sexisme

Le sexisme est une attitude discriminatoire (def.larousse), fondée sur les différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de position, de droits, etc.

Cette utilisation des différences se traduit par des paroles, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie presque toujours à la domination, consciente ou non, des hommes sur les femmes.

A ce sexisme dit ordinaire ancré dans nos sociétés et pouvant être perçu comme de la galanterie ou de l'humour s'ajoute deux autres formes de sexisme :

- Le sexisme hostile : consiste à adopter des comportements et attitudes hostiles (négatives) vis-à-vis des femmes et des personnes lgtqia+.
- Le sexisme bienveillant : consiste à considérer les femmes comme étant plus fragiles et plus sensibles que les hommes.

(Égalité FillesGarçons - CFWB, n.d.).

Le sexisme est réprimé pénalement par l'article 257 du nouveau Code pénal. Il le définit comme suit : *“le sexisme consiste à adopter en public tout geste ou comportement qui, a manifestation pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son sexe, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité”*⁵¹.

188. Sexualité

La sexualité est un aspect central de l'être humain tout au long de la vie, qui englobe le sexe, les identités de genre et les rôles y afférents, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue et exprimée sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. La sexualité regroupe ainsi de nombreuses dimensions mais chaque personne ne ressent pas ou ne vit pas nécessairement chacune d'entre elles. La sexualité est influencée par l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, juridiques, historiques, religieux et spirituels ».” (OMS, 2006a), (World Health Organization, n.d.).

⁵¹ Nouveau Code pénal, art. 257.

Elle comporte cinq dimensions qui interagissent entre elles :

- biologique;
- psychoaffective;
- socioculturelle;
- relationnelle;
- morale.

Il est important de considérer la sexualité dans sa globalité puisqu'elle ne se limite pas à une seule de ces dimensions et que chacun vit et exprime sa sexualité à travers le cœur, le corps et la tête.

- Une sexualité saine réfère à la capacité d'un individu de vivre une sexualité qui soit sécuritaire, égalitaire, harmonieuse et en cohérence avec ses valeurs.
- Une sexualité responsable réfère à la capacité d'un individu de prendre des décisions éclairées en matière de protection pour soi et pour l'autre en respectant les besoins et les limites de chacun.

Une sexualité saine et responsable, c'est faire des choix en faveur d'une bonne santé sexuelle et d'une vie sexuelle épanouissante. (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2024).

189. Sextorsion

Chantage commis à l'encontre d'une personne en la menaçant de diffuser une image intime si certaines exigences ne sont pas satisfaites. Le terme « sextorsion » est un mot-valise associant les mots anglais « sex » en « extorsion ». (IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2023).

190. Slut-shaming

Consiste à rabaisser ou culpabiliser une femme à cause de son comportement sexuel. Le slutshaming se base sur l'idée que le sexe serait dégradant pour les femmes, d'où la volonté de faire culpabiliser celles qui manifestent, de près ou de loin, une vie sexuelle active. (Soralia, 2017).

191. Stealthing

En anglais, le terme "stealthing" signifie "furtivement" ou « discrètement ». Il s'agit du fait, de retirer son préservatif sans le consentement du/de la partenaire, lors d'un rapport sexuel consenti.

C'est également, depuis juin 2022 une infraction au Code Pénal qui s'apparente au viol, comme toute pratique sexuelle imposée à autrui par la force, par la ruse, ou par abus de faiblesse, bref en dehors de tout consentement. (Espace P, n.d.).

192. Stéréotype

Croyances préconçues et apprises (souvent très jeune) projetées sur un groupe de personnes. Les stéréotypes cherchent à expliquer ce que les gens font (les conduites et comportements) par ce qu'ils sont (leur groupe "racial", leur genre, etc.) Il s'agit de croyances tenues par une collectivité. (Université de Neuchâtel, n.d.), (Amnesty International Suisse, 2022).

193. Stigmatisation

La stigmatisation réfère aux attitudes, croyances ou comportements négatifs à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur situation personnelle. Elle inclut la discrimination, les préjugés, le jugement et les stéréotypes, qui peuvent isoler les personnes qui consomment des drogues. (Santé Canada, 2022).

T :

194. Témoin

Toute personne qui a vu ou entendu quelque chose, et qui peut éventuellement le certifier, le rapporter⁵².

195. Trans / Transgenre / Transgendré

Adjectif relatif à une personne qui ne se reconnaît pas, ou pas totalement, dans le genre assigné à la naissance. Ce terme regroupe un grand nombre de réalités :

- Femme trans* : une femme assignée au genre masculin à la naissance mais dont le genre est féminin. On parle d'elle au féminin.
- Homme trans* : un homme assigné au genre féminin à la naissance mais dont le genre est masculin. On parle de lui au masculin.
- Personne non-binaire : les personnes non-binaires ne sont ni exclusivement homme, ni exclusivement femme, mais peuvent être entre les deux, un genre au-delà du féminin et du masculin, un « mélange » de genres ou aucun genre. La non-binarité regroupe de nombreuses identités dont le fait d'être agendre, fluide, demi-boy, demi-girl, neutrois, etc.

Une personne dont le genre est totalement en adéquation avec le genre assigné à la naissance est une personne cisgenre. (Fédération LGBT Genève, 2022)

196. Transidentité.s

Le terme de transidentité.s met en évidence qu'il peut y avoir plusieurs parcours de transition, avec ou sans hormones, avec ou sans chirurgie et une « constellation » d'identités trans hors des schémas sexistes et binaires. Les termes de transsexualisme ou transsexualité, empruntés à la classification des maladies mentales des manuels de psychiatrie, sont devenus désuets depuis que l'organisation mondiale de la santé a retiré la transidentité de la classification des troubles mentaux. (Amnesty International Suisse, 2022).

⁵² Larousse, « Témoin », disponible sur www.larousse.fr, consulté le 9 février 2026.

197. Transition

La transition désigne le processus et les démarches menant d'un genre mal assigné à la naissance à une identité harmonieuse correspondant à l'identité ressentie. Cela peut inclure l'ajustement de l'expression de genre, du rôle de genre, de l'état civil, mais pas uniquement. La transition peut être complexe et de longue durée, notamment en raison de la transphobie et de la cisnormativité. Une personne transgenre ne doit pas forcément transitionner pour être valide et légitime. (Amnesty International Suisse, 2022).

198. Transphobie

La transphobie est une attitude négative pouvant mener au rejet et à la discrimination à l'égard d'une personne qui exprime une identité de genre ou manifeste une expression de genre différente du genre qui lui a été assigné à la naissance. (Direction de l'égalité des chances, n.d.).

199. Travesti.e/crossdresser/drag

Personne revêtant les artefacts (p.ex. Vêtements) d'un autre genre, sans obligatoirement ressentir un sentiment de transidentité, mais pour le plaisir d'embrasser un rôle différent par rapport au quotidien. Certaines personnes se définissant ainsi se sentent vraiment du genre incarné de manière ponctuelle ou ambivalente. Le terme travesti.e.x peut être synonyme de bigenre.

On peut différencier les intentions de travestissement liées à un ressenti transidentitaire de celles d'une intention fétichiste ou sexualisée. (Amnesty International Suisse, 2022).

200. Troll/trolling

Cela consiste à perturber les échanges d'un groupe en introduisant un conflit ou une controverse, le perturbateur cherche à gêner, voire interrompre le débat en publiant des messages provocateurs, voire moqueurs. (Stop Cyberharcèlement, n.d.).

U :

201. Usurpation d'identité

L'usurpation de nom est punie par l'art. 462 du nouveau Code pénal. Celui-ci le définit comme suit : "l'usurpation du nom consiste à prendre, dans une intention frauduleuse, en public, un nom qui ne lui appartient pas"⁵³.

⁵³ Nouveau Code pénal, art. 462.

V :

202. Validisme

Le validisme, ou capacitisme, est une discrimination basée sur le handicap. C'est un système d'oppression qui considère que les personnes valides sont supérieures aux personnes en situation de handicap. Le handicap est alors perçu comme quelque chose "d'anormal" et de honteux. L'idéal à atteindre est la validité. (Amnesty International Suisse, 2022).

203. Victime/Harcelé.e

Désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Le terme « victime » peut susciter des débats, notamment en raison des connotations de passivité, de faiblesse ou de dépendance qui lui sont parfois associées, et qui sont historiquement et socialement genrées. Ces représentations peuvent conduire à une réticence à son usage, par crainte d'enfermer les personnes concernées dans une posture uniquement « plaintive ou fragile ».

Toutefois, il est possible d'envisager ce terme dans une acception plurielle, en tenant ensemble la reconnaissance des violences subies, de la vulnérabilité et des impacts vécus, avec celle des capacités de résistance, d'initiative, de lutte et de reprise de pouvoir des personnes concernées. Pensé dans cette double acception, le mot « victime » peut permettre à la fois de nommer l'injustice, de légitimer la plainte et l'appel à l'aide, tout en reconnaissant les ressources et les compétences mises en œuvre par les personnes concernées. (CVFE, n.d.).

204. Victim blaming

Le « victim blaming » fait référence aux réactions qui donnent à la victime l'impression qu'elle est elle-même en faute. Les questions ou remarques suivantes pourraient être perçues comme du « victim blaming » :

- Pourquoi ne vous êtes-vous pas défendu.e.x ?
- Que faisiez-vous là-bas ?
- Heureusement que ce n'est pas pire.
- Pourquoi aviez-vous autant bu ?
- ...

Le « victim blaming », qui signifie littéralement le fait de blâmer la victime, désigne le fait de tenir une personne ayant subi un événement traumatisant pour responsable de ce qui lui est arrivé.

Le « victim blaming » peut amener la victime à se sentir à nouveau victime. Dans ce cas, on parle de victimisation secondaire ou de re victimisation. En outre, le sentiment de ne pas avoir été traité.e correctement ou de ne pas être entendu.e peut également donner lieu à une victimisation secondaire. (Centres de prise en charge des violences sexuelles, n.d.).

205. Viol

On entend par viol tout acte qui consiste ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas (cf. consentement)⁵⁴.

⁵⁴ Nouveau Code pénal, art. 138.

206. Violences

La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès ». (INSPQ, n.d.).

La violence peut prendre différentes formes :

- Violence physique
- Violence psychologique /verbale
- Violence sexuelle
- Violence économique
- Violence collective
- Violence sexiste
- Violence conjugale
- ...

Les actes de violences sont punis par le Code pénal. Ils y sont d'ailleurs définis comme étant *“ tous les comportements accomplis délibérément qui consistent à : 1° recourir à la force physique ou à la contrainte envers autrui et qui, par leur nature, sont susceptibles de provoquer une lésion ou une douleur corporelle, voire une atteinte à la santé, ou ; 2° infliger, de quelque manière que ce soit, une lésion corporelle à autrui ou porter atteinte à sa santé”*⁵⁵.

207. Violence à l'égard des femmes

La Convention d'Istanbul définit cette forme de violence comme *“ une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée”*⁵⁶.

⁵⁵ Nouveau Code pénal, art. 193.

⁵⁶ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, art. 3, a.

208. Violence basée sur le genre

Les violences basées sur le genre désignent tout acte de violence qui est perpétré contre une personne en raison de son identité de genre ou de son expression de genre. (Université de Neuchâtel, n.d.).

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

L'expression « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée⁵⁷.

209. Violence conjugale

(Définition commune des violences conjugales adoptée en 2006 par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique)

Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale.

La violence conjugale est un délit puni par la loi. La violence au sein du couple est ainsi punissable au regard du droit pénal même si les partenaires ne sont pas mariés. (art. 410 du Code Pénal de la loi du 24 novembre 1997).

Les coups et blessures commis entre partenaires sont considérés par la loi comme plus graves que d'autres types de coups et blessures.

Depuis le 1er mars 2013 les victimes de violences conjugales font partie en Belgique de la liste des personnes vulnérables et à risques inscrites à l'art 458 bis du code pénal, qui permet aux professionnels de sortir du secret professionnel en cas de nécessité pour assurer la sécurité immédiate.

Dans la majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes des femmes.

⁵⁷ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, art. 3, d.

La violence au sein du couple touche toutes les couches de la population, que l'on soit riche ou pauvre, que l'on ait fait des études ou pas.

Ces violences se produisent dans les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou homosexuels, cohabitants ou non.

Cette violence peut se produire dès le début de la relation de couple ou après des années de vie commune.

Le terme « femme battue » ne fait pas état de l'ensemble des violences entre partenaires. Il attire l'attention sur la violence physique seulement, alors que c'est la violence psychologique qui est la plus courante. En termes de fréquence, on retrouve premièrement la violence verbale (41,5%), ensuite les intimidations (22%) et finalement la violence physique (15%) (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, 2010).

210. Violence économique

Tout acte entraînant une dépendance financière/matérielle ou une précarisation de la victime, encourageant ainsi son isolement. Il arrive aussi que l'auteur.e contracte des dettes ou abuse des ressources financières de la victime. (Écoute Violences Conjugales, n.d.).

211. Violence physique

Tout acte entraînant des dommages corporels ou risquant d'en entraîner, que l'auteur.e. use de sa propre force physique ou bien d'objets externes afin de soumettre la victime à son pouvoir. Il peut aussi ne pas porter assistance à la victime en danger, ou encore aller jusqu'à l'homicide. (Écoute Violences Conjugales, n.d.).

212. Violence psychologique / verbale

C'est un ensemble de comportements, de paroles, d'actes et de gestes qui vise à porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre. Ces violences s'attaquent directement à l'identité, l'estime de soi et la confiance en soi de la personne qui les subit. (Écoute Violences Conjugales, n.d.).

La violence psychologique peut prendre plusieurs formes :

- Bombardement d'amour
- Détournement cognitif
- Compliments
- Manipulation émotionnelle
- Privation émotionnelle

- Restriction sociale
- Privation de sommeil
- Renversement des rôles
- ...

Conséquences :

- Impact psychologique très important sur les victimes.
- Confusion, doutes fréquents concernant leur mémoire, leurs perceptions ou leurs réactions.
- Sentiment d'exagérer ou d'être « trop sensible ».
- Détresse émotionnelle marquée (anxiété, colère) ou, à l'inverse, coupure émotionnelle et état dépressif.
- Difficulté à identifier ce qu'elles pensent, ressentent ou souhaitent réellement.
- Perte de confiance en elles-mêmes, nuisant à la remise en question de la situation de violence et au processus de rétablissement.
- Répercussions pouvant être interprétées à tort comme des troubles de santé mentale ou de la personnalité.
- Nécessité de comprendre ces réactions comme des blessures liées à la violence.
- Importance d'une lecture post-traumatique reconnaissant ces réactions comme normales dans les circonstances vécues.
- Possibilité de guérison avec du soutien, de la validation, de la compréhension et du temps.

(SOS Violence Conjugale, n.d.).

213. Violences sexuelles

Les violences sexuelles "hands-off" désignent les comportements sexuels sans contact physique. Il peut s'agir d'insultes à caractère sexuel, de harcèlement sexuel, de formes de violences sexuelles numériques."

Les violences sexuelles "hands-on" désignent les comportements sexuels qui impliquent un contact physique. Il peut s'agir d'attouchements, du fait d'embrasser une personne contre son gré ou d'un viol. (IEFH, n.d.).

Le point commun dans ces définitions sera la notion de "consentement".

Le consentement c'est : donner une autorisation, un accord.

Le consentement doit être :

- Donné librement : l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou ne pas dire « non » ne signifie pas donner son consentement.
- Éclairé : une relation sexuelle n'est pas consentie si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions.
- Spécifique : consentir à une chose n'implique pas un consentement à aller plus loin. Voici la règle à suivre : en cas de doute, arrêter et poser la question. Et si le doute persiste, arrêter.
- Réversible : donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle.
- Enthousiaste : la question n'est pas de savoir si une personne dit « non », mais si elle dit « oui » ou donne activement son consentement, de diverses manières, verbales ou non. (Amnesty international, n.d)

Réaction physique d'une victime de violences sexuelles

Lorsqu'une personne subit une violence sexuelle, son corps se met en pilote automatique et des réactions instinctives se produisent. Le modèle FFFF avance quatre réactions possibles :

- Fight ou se battre, riposter ;
- Flight ou fuir, s'enfuir ;
- Freeze ou se figer, se raidir ;
- Fawn ou s'effondrer, devenir docile.

Toutes ces réactions sont normales. Quelle que soit la réaction, la victime n'est jamais à blâmer.

Certaines victimes ont une érection ou éjaculent pendant l'agression sexuelle. Cela peut être déroutant, car elles semblent alors y prendre du plaisir. Il est important de savoir que vous pouvez également jouir ou éjaculer en cas de stress extrême. Il n'est donc pas question ici d'excitation sexuelle. (Centres de prise en charge des violences sexuelles, n.d.).

214. Violences sexuelles numériques

Cette expression désigne tout acte sexuel qui a lieu en ligne et/ou par l'intermédiaire d'applications technologiques telles que les smartphones, les applications ou l'intelligence artificielle, et pour lequel toutes les parties concernées ne sont pas pleinement consentantes.

Il existe de nombreuses formes différentes de violences sexuelles numériques. Il peut s'agir, par exemple ;

- de la diffusion en ligne d'images de nus d'une personne sans son consentement,
- de l'obligation de prendre et de transmettre des images de nus,
- ou de la réception indésirables d'images de nus (y compris les « dickpics »).

Ces pratiques constituent toutes une violation de l'intégrité sexuelle d'une personne. Même si les remarques sexistes sont totalement inacceptables et peuvent également se produire en ligne, elles ne relèvent pas des violences sexuelles numériques. En effet, les violences sexuelles numériques impliquent une violation de l'intégrité sexuelle d'une personne.

Les violences sexuelles numériques ne surviennent pas toujours seules. Elles peuvent être étroitement liées à d'autres formes de violences telles que les violences sexuelles hors ligne, les violences entre partenaires et les violences liées à l'honneur. Dans certaines communautés, l'envoi de photos ou d'images à caractère sexuel pourrait être considéré comme une atteinte à l'honneur sexuel et familial.

Conséquences :

Les violences sexuelles numériques ont un impact majeur sur la vie des victimes. En raison de la digitalisation de la société, cet impact s'étend également aux différents aspects de leur vie, tant sur le plan personnel que professionnel. Par exemple, les victimes déclarent ressentir toutes sortes de formes de stress mental. Certaines victimes craignent les réactions de leur famille, de leurs ami.e.s ou de leurs collègues. Elles n'osent pas parler de ce qu'elles ont vécu et ne cherchent donc pas d'aide. Certaines victimes changent même d'emploi ou de nom, déménagent ou se retirent complètement du monde en ligne. (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, n.d.).

215. Voyeurisme

Le voyeurisme consiste à observer ou faire observer une personne ou réaliser ou faire réaliser un enregistrement visuel ou audio de celle-ci, directement ou par un moyen, technique ou autre ; sans le consentement de cette personne ou à son insu ; alors que cette personne est dénudée ou se livre à une activité sexuelle explicité ; et alors que cette personne se trouve dans des circonstances où elle peut raisonnablement considérer qu'elle est à l'abri des regards indésirables⁵⁸.

⁵⁸ Nouveau Code pénal, art. 135.

W :

216. White passing

Ce terme, hérité de l'anglais « passer pour Blanc.he. », désigne les personnes perçues comme blanches malgré leurs origines. Les personnes ayant un « white passing » peuvent provenir d'un.e parent.e. racisé.e. et d'un parent.e. blanc.he., ou même de deux parent.e.s racisé.e.s, dans le cas où le hasard génétique aurait fait qu'elles présentent des traits typiquement associés à la blancheur (yeux clairs, lèvres fines, peau claire, etc.). (Amnesty International Suisse, 2022).

217. Woke

Woke vient du verbe anglais to wake « se réveiller ». Être « woke », c'est donc être réveillé, éveillé, enfin conscient de toutes les discriminations, les dominations, les oppressions même les plus « cachées » qui s'exercent sur les minorités. (Observatoire du Wokisme, n.d.).

X :

218. Xénophobie

Hostilité envers les personnes issues de la migration, qu'elles possèdent ou non la nationalité du pays dans lequel elles résident. Cette hostilité est principalement motivée par la peur de l'inconnu, la crainte de perdre sa propre identité et/ou le désir de maintenir le statu quo incarné par un certain nombre de privilèges raciaux. (Amnesty International Suisse, 2022).

Y :

Z :

219. Zone grise du consentement sexuel

On entend parfois parler de « zone grise » du consentement. Cela correspondrait à des situations dans lesquelles les personnes concernées sont dans une situation de flou : l'autre n'a pas dit non, mais la personne en face ne sait pas réellement si l'autre a dit oui.

Il s'agirait par exemple du cas où l'autre n'est pas à l'aise dans la situation, mais ne s'est pas opposé verbalement ni physiquement ou encore lorsque l'on présuppose que l'autre est d'accord, parce qu'on n'a pas rencontré d'opposition de sa part.

En réalité, le fait de recourir à l'excuse de la « zone grise » du consentement fait partie de la « culture du viol », c'est-à-dire la manière dont le viol est perçu/ représenté dans l'imaginaire collectif, dans une société donnée et à une époque donnée.

Certaines personnes peuvent ainsi utiliser ce terme pour excuser certains actes inacceptables de violence sexuelle, protéger les agresseurs et culpabiliser les victimes. On parle par exemple souvent de « zone grise » quand l'agresseur.euse est connu et très proche de la victime et qu'il apparaît pour certains plus difficile de qualifier les faits car il ne s'agit pas d'un viol par un inconnu dans une ruelle sombre. Utiliser ce terme peut donc s'avérer dangereux. (Amnesty international, 2020)

Sources :

- Amnesty International Belgique francophone. (2017). *10 préjugés sur la migration : Arrêtons de croire n'importe quoi !*
- Amnesty International Belgique. (2020, 4 mai). *La notion de consentement sexuel. Jeunes – Droits sexuels et reproductifs.* <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/nos-campagnes-jeunes/droits-sexuels-reproductifs/presentation/focus-viol-consentement/article/notion-consentement-sexuel>
- Amnesty International Belgique francophone. (2022). *Focus : le consentement sexuel.* https://jeunes.amnesty.be/IMG/pdf/202209_focus_the_orique_consentement_sexuel.pdf
- Amnesty International Belgique francophone. (n.d.). *Violence conjugale.* <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/violence-conjugale>
- Amnesty International Suisse. (2022). *Glossaire - Langage inclusif.* <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/langage-inclusif/glossaire#h>
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Comprendre le consentement.* <https://aide.igvm-iefh.belgium.be/fr/comprendre-le-consentement>
- Bouchard, M.-C., Jalbert, G., Bourassa, D., Bernier, N., & Côté, K. (2023). Production, envoi et retransmission de sextos chez les adolescents : Prévalence et facteurs associés [Production, sending and retransmission of sexting in adolescents: Prevalence and associated factors]. *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des sciences du comportement*, 55(3), 228–239.
- Centres de prise en charge des violences sexuelles. (n.d.). *Questions fréquemment posées.* <https://cpvs.belgium.be/fr/questions-frequeemment-posees?#definition>
- Collectif contre les violences familiales et l'exclusion. (n.d.). *À propos de l'usage du mot "victime".* <https://www.cvfe.be/publications/analyses/54-a-propos-de-l-usage-du-mot-victime>
- Child Focus. (2024). *Sexting brochure A4 FR.* https://childfocus.be/Portals/0/CF%20Sexting%20brochure%20A4%20FR_final%20sept2024.pdf?Ver=ja2bsv-yjgc-r26majov3g%3d%3d
- Child Focus. (n.d.). *Grooming.* <https://childfocus.be/nl-be/Seksuele-Uitbuiting/Grooming>
- Cultures & Santé asbl. (2014). *L'empowerment (Dossier thématique n° 13).* <https://www.cultures-sante.be/wp-content/uploads/2023/11/2014-dt-empowerment.pdf>

- Direction de l'égalité des chances. (s.d.). *Transphobie*. Site de l'Égalité des chances. http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=lexique&tx_smileglossary_pi1%5Bword%5D=260
- Direction de l'égalité des chances. (n.d.). *Transgenre* (Lexique). Fédération Wallonie-Bruxelles. http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=lexique&tx_smileglossary_pi1%5Bword%5D=266
- Écoute Violences Conjugales. (n.d.). *Les formes de violence*. <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/les-formes-de-violence/>
- Éducaloi. (n.d.). *C'est quoi la justice réparatrice ?*. <https://educaloi.qc.ca/capsules/cest-quoi-la-justice-reparatrice/>
- Égalité Filles-Garçons - CFWB. (n.d.). *Sexisme, discrimination et harcèlement : comprendre*. <https://egalitefillesgarcons.cfwb.be/societe/sexismediscriminati onharcèlementcomprendre/>
- Espace P. (n.d.). *Le stealthing*. <https://espacep.be/blogPost/stealthing>
- Fédération LGBT Genève. (2022, décembre). *Décadrée : Lexique A4*. https://federationlgbt-geneve.ch/wp-content/uploads/2023/04/fedlgbt_decadree_Lexique_A4_Dec2022.pdf
- Fortinet. (n.d.). *Doxing*. <https://www.fortinet.com/fr/resources/cyberglossary/doxing>
- Fortinet. (n.d.). *Phishing*. <https://www.fortinet.com/fr/resources/cyberglossary/phishing>
- GAMS Belgique. (n.d.). *Les MGF*. <https://gams.be/les-mgf/>
- Hajjar, M., & Papay, J. (2015). *Accompagner. Dictionnaire pratique du travail social* (2^e éd., pp. 1-3). Dunod. <https://shs.cairn.info/dictionnaire-pratique-du-travail-social--9782100725007-page-1?lang=fr>
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Deepnudes et violences sexuelles numériques*. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences-sexuelles-numeriques/deepnudes>
- IEFH - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (2023). *Les deepnudes parmi les jeunes Belges*. https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/les_deepnudes_parmi_les_jeunes_belges.pdf
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Comprendre le consentement*. <https://aide.igvm-iefh.belgium.be/fr/comprendre-le-consentement>
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Violences sexuelles numériques*. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences-sexuelles-numeriques>

- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Deepnudes et violences sexuelles numériques*. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences-sexuelles-numeriques/deepnudes>
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (n.d.). *Violences sexuelles*. <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences/violences-sexuelles>
- INSPQ - Institut national de santé publique du Québec. (n.d.). *Définition de la violence*. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence>
- Isabelle V. (2017, 19 septembre). *Quand l'anxiété mène à l'hypervigilance... ou vice versa*. Anxiete.fr. <https://www.anxiete.fr/anxiete-hypervigilance/>
- JUSTIFIT. (n.d.). *Droit pénal : tout savoir sur le harcèlement en Belgique*. <https://www.justifit.be/b/droit-penal-tout-savoir-sur-le-harcelement-en-belgique/>
- Kozlow-Régnard Elisabeth . (2015). *Ecoute. Dictionnaire pratique du travail social* (2^e éd., pp. 135-137). Dunod. <https://shs.cairn.info/dictionnaire-pratique-du-travail-social--9782100725007-page-135?lang=fr>
- La Langue Française – Dictionnaire. (n.d.). *Définition de mansplaining*. <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/mansplainin-g>
- Larousse, "Auteur", disponible sur www.larousse.fr, consulté le 20 janvier 2026.
- Larousse. (n.d.). *Communauté. Dictionnaire de français*. Larousse. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/communaute/17551>
- Larousse. (n.d.). *Empathie*. Larousse.fr. <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/empathie/47249>
- Larousse, "Témoin", disponible sur www.larousse.fr, consulté le 19 janvier 2026.
- Le Claireur - Fnac. (2023). *Le ghosting : une violence psychologique 2.0 qui se banalise*. <https://leclaireur.fnac.com/article/62001-le-ghosting-une-violence-psychologique-2-0-qui-se-banalise/>
- Légifrance. (2023) JORF n°0047 : Loi et textes officiels. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047220026>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024, 9 mai). *Comprendre la sexualité*. SEXOcllic. <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/sexoclic/comprendre-sexualite/>

- **Ministère de l'Éducation nationale. (2018, 12 septembre).** *L'éducation à la sexualité* (Circulaire n° 2018-111, NOR : MENE1824340C). Bulletin officiel n° 33 du 13 septembre 2018. <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1824340C.htm>
- **Moment-Web by 3SC. (n.d.).** *Hater.* Moment-Web. <https://www.moment-web.fr/fr/glossaire/hater>
- **Neveux, N. (s.d.).** *Charge mentale.* Dans *Situations où appeler à l'aide.* e-psychiatrie.fr. https://e-psychiatrie.fr/situations-ou-appeler-a-laide/charge-mentale/#google_vignette
- **Neveux, N. (s.d.).** *Culpabilité, se sentir coupable, culpabilisation.* Situations où appeler à l'aide. e-psychiatrie.fr. https://e-psychiatrie.fr/situations-ou-appeler-a-laide/culpabilite-coupable-sentir-culpabilisation/#google_vignette
- **Observatoire du Wokisme. (n.d.).** *Manspreading.* <https://observatoireduwokisme.fr/wiki/manspreading/>
- **OHCHR. (n.d.).** *À propos des défenseurs des droits humains.* <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-human-rights-defenders/about-human-rights-defenders>
- **Paul, M. (2012).** *L'accompagnement comme posture professionnelle spécifique : L'exemple de l'éducation thérapeutique du patient.* **Recherche en soins infirmiers**, 110(3), 13-20. <https://stm.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2012-3-page-13?lang=fr>
- **Parler du harcèlement autrement ! (n.d.).** *Lexique.* <https://parlerduharcelementautrement.be/lexique/>
- **Pôle La Source. (n.d.).** *Harcèlement.* <https://www.pole-lasource.be/post/140-harcelement>
- **Santé Canada. (2022, juin).** *La stigmatisation : pourquoi les mots comptent* (Fiche d'information). Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/stigmatisation-pourquoi-les-mots-comptent-fiche-information.html>
- **Sécurité publique Canada. (2025).** *Les dangers en ligne : le sextage et la sextorsion.* Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/exploitation-sexuelle-enfants-en-ligne/sexting-sextorsion.html>

- **Sibbille C.** (2015). Accueillir. *Dictionnaire pratique du travail social* (2^e éd., pp. 3-6). Dunod. <https://shs.cairn.info/dictionnaire-pratique-du-travail-social--9782100725007-page-3?lang=fr>
- **Soralia.** (2017). *Le slutshaming : un mécanisme d'oppression au-delà de l'insulte* [Analyse 2017]. <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2017/12/Analyse-2017-Slutshaming.pdf>. (sélection publié en 2017)
- **Soris Cécile.** (2015). Entretien. *Dictionnaire pratique du travail social* (2^e éd., pp. 160-162). Dunod. <https://shs.cairn.info/dictionnaire-pratique-du-travail-social--9782100725007-page-160?lang=fr>
- **SOS Viol.** (n.d.). *La loi sur les violences sexuelles*. <https://www.sosviol.be/les-violences-sexuelles/la-loi/>
- **SOS Violence Conjugale.** (n.d.). *8 tactiques de violence psychologique dans les relations entre partenaires intimes*. <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/articles/8-tactiques-de-violence-psychologique-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes>
- **Stop Cyberharcèlement.** (n.d.). *Glossaire - Stop Cyberharcèlement*. https://stop-cyberharcèlement.fr/glossaire_cyberharcèlement/
- **UNIA.** (n.d.). *Comprendre la discrimination*. <https://www.unia.be/fr/discriminationcomprendre>
- **UNIA.** (n.d.). *Cyberhaine*. <https://www.unia.be/fr/dossiers/cyberhaine>
- **UNIA.** (n.d.). *Grossophobie*. <https://www.unia.be/fr/dossiers/grossophobie>
- **UNIA.** (n.d.). *Homophobie*. <https://www.unia.be/fr/dossiers/homophobie>
- **UNIA.** (n.d.). *Qu'est-ce qu'un discours de haine ?* <https://www.unia.be/fr/discrimination-comprendre/discours-de-haine>
- **Université Laval, Faculté des sciences sociales.** (n.d.). *Danser son terrain : entre appréciation culturelle et appropriation culturelle*. <https://www.fss.ulaval.ca/anthropologie/anthropoblogue/danser-son-terrain-entre-appreciation-culturelle-et-appropriation-culturelle>
- **Université de Neuchâtel.** (n.d.). *Lexique LGBTQ+.* <https://www.unine.ch/egalite/universite-inclusive/lgbtiq/lexique/>
- **UNICEF.** (n.d.). *Mettre fin à l'intimidation en ligne*. <https://www.unicef.org/fr/mettre-fin-violence/mettre-fin-intimidation-en-ligne>
- **UNODC - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,** avril 2015, www.unodc.org
- **Vous par Macif.** (n.d.). *Comptes fisha, doxxing, flaming : petit lexique du harcèlement en ligne*. <https://vousparmacif.macif.fr/comptes-fisha-doxxing-flaming-petit-lexique-harcelement-en-ligne>

- World Health Organization. (n.d.). *Sexual health*. https://www.who.int/fr/health-topics/sexual-health#tab=tab_2